



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1200225-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/377/S

Objet : Remplacement sur un emploi permanent de juriste (catégorie A, filière administrative grade attaché territorial) au sein du Service Marchés de la Direction Administration Générale de la Direction Générale des Services Techniques - Recours à un agent contractuel

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	43
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	15
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

La Direction Administration Générale des Services Techniques formalise le travail technique des directions opérationnelles permettant la réalisation des opérations majeures et marchés récurrents sur les plans juridiques et budgétaires. Elle est un acteur essentiel de la commande publique de la collectivité puisqu'elle gère un budget de 19 millions d'euros en investissement et 8 millions d'euros en fonctionnement.

Le Service Marchés de la Direction Administration Générale des Services Techniques a pour objectif principal de planifier les opérations et marchés récurrents de la Direction Générale des Services Techniques dans un souci de prospective, rationalisation des coûts et optimisation de la gestion des ressources.

Il veille à la validité juridique des actes et conseille les directions dans le choix des montages juridiques et financiers et les alerte sur les risques juridiques.

Depuis le contrôle de la définition des besoins, il élabore les Dossiers de Consultations des Entreprises et les rapports d'analyse des candidatures et des offres en collaboration avec les directions concernées, et veille à l'exécution des contrats.

Ces missions imposent des compétences en matière de marchés publics dévolues à un juriste confirmé. Dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire ayant quitté le service, la Direction Administration Générale des Services Techniques souhaite pouvoir recruter du personnel de Catégorie A, pour occuper un poste vacant de juriste à temps complet.

Le titulaire de cet emploi devra donc :

- avoir un master « Droit des collectivités territoriales » ou « Droit des contrats » ou expériences équivalentes avérées,
- maîtriser la réglementation et la jurisprudence des marchés publics,
- connaître le droit administratif général,
- avoir l'esprit d'analyse et de synthèse,
- disposer d'une aptitude à gérer les priorités et l'organisation personnelle,
- faire preuve de rigueur et de curiosité intellectuelle,
- savoir travailler en équipe,
- être autonome et force de proposition.

Ses missions seront les suivantes :

Sous l'autorité du Chef de Service, il sera particulièrement chargé de :

- conseiller les directions dans le choix des montages juridiques et financiers et les alerter sur les risques juridiques,
- élaborer des Dossiers de Consultations des Entreprises (marchés récurrents, opérations de travaux et marchés connexes) en collaboration avec les directions concernées (aide à l'identification et à la description des besoins),
- analyser les offres en collaboration avec les directions concernées,
- suivre et contrôler l'exécution des contrats (reconductions, opérations de vérification le cas échéant, retours d'exécution et suivi qualité des titulaires pour optimisation des relances de contrats...),
- élaborer les avenants et clauses de réexamen,
- conseiller les directions pour le suivi des garanties et (pré)contentieux éventuels (litiges d'exécution, pénalités...),
- préparer les Dossiers de Consultations des Entreprises des marchés < 25 000 € HT et assurer leur passation,
- réaliser des études juridiques ou économique-juridiques pour aide à la décision,

- concevoir et/ou rédiger sur instructions des documents, guides, outils en vue de l'optimisation de la matière commande publique à destination des directions techniques,
- participer et assurer la tenue de certains tableaux de bord (juridiques, d'activités...),
- participer et assurer le classement et l'archivage réglementaire notamment dématérialisé.

La rémunération du candidat sera basée sur la grille de rémunération du grade d'Attaché selon l'expérience et comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821.

Le titulaire de cet emploi percevra les primes afférentes à son grade et éventuellement le supplément familial de traitement.

Au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : RESSOURCES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre I^{er} portant droits, obligations et protections des agents publics, son livre III relatif au recrutement et ses articles L332-8, L332-9, L332-10 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant qu'une déclaration de vacance de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Var,

Considérant qu'un appel à candidature sera effectué sur le site emploi-territorial.fr regroupant l'ensemble des fonctions publiques,

Considérant que le poste à pourvoir est un poste de juriste à temps complet,

Considérant que les besoins de la Direction Administration Générale des Services Techniques nécessitent le recrutement d'un agent, possédant un diplôme dans le domaine des marchés publics et une expérience dans ce domaine, pour occuper cet emploi permanent de catégorie A à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recrutement d'un attaché contractuel sur un emploi permanent de juriste à temps complet,

- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du Budget Principal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 377 / S

Objet de l'acte :

Remplacement sur un emploi permanent de juriste (catégorie A, filière administrative grade attaché territorial) au sein du Service Marchés de la Direction Administration Générale de la Direction Générale des Services Techniques - Recours à un agent contractuel

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1200225 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1200225-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201881-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/378/S

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales - Modification de la délibération n°2023/294/S du 26 janvier 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	43
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	15
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Les 15 crèches de la Ville de Toulon veillent à la santé, la sécurité, au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

Les crèches sont dotées d'un règlement de fonctionnement qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

Conformément à la législation, il définit l'équipe pluridisciplinaire, les modalités d'inscription et d'admission, l'organisation de l'accueil au quotidien, les dispositions médicales et les dispositions financières.

Pour faire suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est nécessaire de modifier les règles définies relatives aux congés déductibles posés par les familles durant l'année.

En effet, la CAF réfute la notion de plafonnement d'un volume de congés aux familles et demande à la Ville la modification du règlement de fonctionnement pour la prochaine rentrée 2023.

Ainsi donc, les dates de congés seront évoquées et planifiées, autant que possible et à des fins d'organisation, avec la famille au moment de l'inscription et de la définition du temps d'accueil avec la directrice d'établissement. Si les familles ne se verront plus imposer un nombre de jours de congés, le délai de prévenance de 1 mois, reste inchangé.

Afin de se conformer à ces exigences de la CAF, le document a été modifié en ce sens, il prendra effet à la rentrée 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Vu le décret n°2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Vu la délibération n°2023/294/S du 26 janvier 2023 portant Modification du règlement de fonctionnement des crèches en application des dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant la demande de la CAF du Var de déplaçonner le volume de congés aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à modifier le règlement de fonctionnement des crèches municipales prenant acte des modifications règlementaires, adopté par délibération n°2023/294/S du 26 janvier 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le règlement de fonctionnement des crèches municipales modifié, ci annexé,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte, tendant à effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 1378/S

Objet de l'acte :

Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales - Modification de la délibération n.2023/294/S du 26 janvier 2023

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1201881 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1201881-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201991-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/379/S

Objet : Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels "Les Petits Matelots" et transposition en un Règlement intérieur du Relais Petite Enfance

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	43
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	15
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

La Ville de Toulon s'efforce de répondre au mieux aux besoins de sa population. L'une de ses priorités est d'accompagner les familles en demande de solution d'accueil pour leurs tout-petits afin de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Aussi, la Ville de Toulon a ouvert au 1^{er} octobre 2020, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et conformément au Contrat Enfance et Jeunesse, le Relais Assistants Maternels (RAM) : « Les Petits Matelots ».

Depuis sa création, le RAM est un service de référence tant pour les parents que pour les professionnels. Lieu d'information, de rencontres et d'échanges, sa forte capacité à s'adapter aux spécificités et aux besoins locaux en fait un acteur incontournable du secteur de la petite enfance.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais Petite Enfance » (RPE). Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par des décrets successifs.

Le règlement de fonctionnement du RAM est donc modifié en règlement intérieur et prend en compte notamment les modifications du nom de l'entité. Il présente le fonctionnement et l'organisation du RPE et définit les droits et devoirs des utilisateurs. Ce règlement s'applique à tous les utilisateurs du lieu qui s'engagent à y adhérer.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : PETITE ENFANCE,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément de l'assistant maternel,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilité d'accueil en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux exigences applicables aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu le décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu le décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu la délibération n°2020/262/S du 17 décembre 2020 portant Règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels « Les Petits Matelots »,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à modifier le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels « Les Petits Matelots » et à le transposer en un règlement intérieur du Relais Petite Enfance,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le règlement intérieur du Relais Petite Enfance,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 379 / 5

Objet de l'acte :

Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels "Les Petits Matelots" et transposition en un Règlement intérieur du Relais Petite Enfance

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : Imc1201991 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-Imc1201991-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1199730-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/380/S

Objet : Information donnée au Conseil Municipal sur les mesures de carte scolaire proposées par l'Inspection Académique pour la rentrée 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	43
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	15
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Par courrier du 10 février 2023, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous informe qu'après examen de la situation scolaire pour la rentrée 2023 et après consultation des instances représentatives, il est amené, pour Toulon, à prendre les décisions ci-après.

En maternelle :

- 1 création de classe est prévue sur l'école CHARLES SANDRO,
- 1 fermeture de classe est prévue sur l'école LE MOURILLON,
- 1 dédoublement de classe est prévu sur l'école LA VISITATION.

En élémentaire, 3 fermetures de classes sont prévues sur les écoles :

- FRANCOIS NARDI,
- CLARET,
- LES REMPARTS.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du 10 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant que l'Inspection d'Académie, après consultation des instances représentatives, a été conduite à modifier la carte scolaire sur Toulon pour la rentrée 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal sur les mesures de carte scolaire proposées par l'Inspection Académique pour la rentrée 2023,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée sur les mesures de carte scolaire par l'Inspection Académique pour la rentrée 2023.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



DIReducjeun10



Accusé de réception préfecture

2023/380/S

Objet de l'acte :

Information donnée au Conseil Municipal sur les mesures de carte scolaire proposées par l'Inspection Académique pour la rentrée 2023

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : Imc1199730 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-Imc1199730-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.1. Enseignement



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1196711-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/381/S

Objet : Attribution de subventions à 4 associations relevant de l'Education au titre de l'exercice 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	42
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	15
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Laurent JEROME, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur Pierre BONNEFOY, Monsieur André DE UBEDA

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville soutient de nombreuses associations agissant en faveur des écoliers et des parents d'élèves.

Au titre de la délégation Education, les associations suivantes sollicitent un soutien financier de la Ville, sous forme de subvention, sur les crédits ouverts au Budget 2023.

Contribution à la réalisation des classes transplantées

Associations	Montant	Tiers	Chap	Compte	Engagement	Objet
Coopérative scolaire élémentaire Jacques Yves COUSTEAU - N°2434	4 104 €	068018	65	65748	P800010352	Séjour d'hiver à RECHASTEL (04)
Association d'éducation populaire BON ACCUEIL - N°2414	6 075 €	004663	65	65748	P800010353	Séjour de Printemps à PORQUEROLLES (83)
Institution Notre Dame - N°2426	3 645 €	000979	65	65748	P800010354	Séjour de printemps à Châteauneuf de Galaure (26)
Coopérative du groupe scolaire du Mourillon - N°2428	8 500 €	060598	65	65748	P800010355	Séjour de Printemps en pays d'Arles et Provence (13)
TOTAL	22 324 €					

Les crédits figurent au chapitre 65 « charge de gestion courante », compte 65748 du Budget Ville 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Madame le Maire : EDUCATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations mentionnées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 4 associations relevant de l'Education, pour un montant total de 22 324 €, selon le tableau ci-dessus,

- de dire que les crédits figurent au chapitre 65 « charge de gestion courante » compte 65748 du Budget Ville 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. BONNEFOY sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Massi', written over a faint yellow rectangular stamp.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Diaz', written in a cursive style.

Accusé de réception préfecture

2023 1381/S

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 4 associations relevant de l'Education au titre de l'exercice 2023

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/06/2023**Numéro de l'acte :** lmc1196711 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20230530-lmc1196711-DE**Date de décision :** 30/05/2023**Acte transmis par :** Sophie MANA ID**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1203209-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/382/S

Objet : Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Région sûre" pour l'acquisition d'équipements de la Police Municipale au titre de l'année 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Par délibération 21-407 du 28 octobre 2021, la Région s'engage pour la modernisation des conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur en accompagnant les efforts des communes par la création d'un nouveau volet du dispositif d'aide aux communes « Région sûre ».

Ce dispositif permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de Police Municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée entre la commune et l'Etat.

Les dépenses d'investissement éligibles et les modalités d'un soutien financier étant encadrées, la Ville de Toulon sollicite le cofinancement du Conseil Régional pour l'achat d'équipements de protection individuelle et de 3 véhicules motos, au taux le plus élevé possible (soit 50%), selon le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles au titre de l'année 2023	MONTANT HT	Recettes prévisionnelles 50%	MONTANT HT
Achat d'équipements de protection individuelle	12 929,77 €	Conseil régional SUD PACA	28 964,885 €
Achat de 3 véhicules motos	45 000 €	Autofinancement	28 964,885 €
Total - année 2023	57 929,77 €	Total - année 2023	57 929,77 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif d'aide aux communes « Région sûre » pour l'acquisition d'équipements de la Police Municipale au titre de l'année 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL

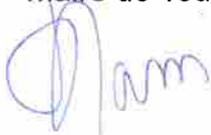
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 382 / 5

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Région sûre" pour l'acquisition d'équipements de la Police Municipale au titre de l'année 2023

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1203209 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1203209-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1203222-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/383/S

Objet : Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Nos communes d'abord" au titre de l'année 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

En complément des politiques territoriales contractuelles existantes, qui s'attachent à soutenir les projets structurants à l'échelle des bassins de vie et d'emploi, la Région propose aux communes un dispositif d'accompagnement de leurs projets d'aménagement et de développement local.

Un nouveau dispositif « Nos communes d'abord », voté fin 2021 par le Conseil Régional (délibération n°21-638) prévoit notamment de soutenir les opérations de construction, extension et réhabilitation globale de bâtiments de propriété communale.

Au regard des conditions d'éligibilité qui encadrent ce dispositif, la Ville de Toulon souhaite solliciter le soutien financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'année 2023, pour la réhabilitation d'un bâtiment communal attenant au Stade Fernandez permettant l'accueil des usagers.

Cette opération étant estimée à 916 666,66 € € HT (soit 1 100 000 € TTC), un cofinancement est attendu à hauteur de 200 000 €.

Dépenses prévisionnelles	MONTANT HT	Recettes prévisionnelles	MONTANT HT
Estimation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal attenant au Stade Fernandez permettant l'accueil des usagers Total	916 666,66 €	Conseil régional SUD PACA	200 000 €
		Autofinancement	716 666,66 €
	916 666,66 €	Total	916 666,66 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Nos communes d'abord" au titre de l'année 2023,

- d'autoriser le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 383 / S

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Nos communes d'abord" au titre de l'année 2023

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1203222 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1203222-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 31 mai 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1203231-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 31/05/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/384/S

Objet : Demande de soutien financier auprès de la Fédération Française de Football au titre du "Fonds d'Aide au Foot Amateur" 2023 pour la réalisation de 3 opérations communales

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Le Fonds d'Aide au Football amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur au travers de 4 axes d'interventions : l'emploi, les équipements, le transport et la formation.

Ce soutien peut bénéficier aux clubs amateurs comme aux collectivités territoriales.

Concernant spécifiquement les équipements, la FFF, grâce au FAFA, participe de manière importante à la construction, la modernisation ou la rénovation d'équipements, ainsi qu'à la réalisation de pelouses synthétiques. Au titre de l'année 2023, un accent particulier est également mis sur la réalisation d'équipements dédiés aux nouvelles pratiques pour répondre à un objectif de développement.

Aussi, au regard de la programmation des investissements communaux 2023, 3 projets ont été identifiés comme éligibles à un soutien de la FFF au titre du FAFA, à savoir :

1/ création d'un plateau multisports à La Beaucaire (129 650 € HT, soit 155 580 € TTC),
2/ création d'un plateau multisports à Sainte Musse (86 500 € HT, soit 103 800 € TTC),
3/ réfection de la pelouse synthétique du Stade Estublier (441 052 € HT, soit 529 262,40 € TTC),
pour un total de 657 202 € HT (soit 788 642,40 € TTC).

Par conséquent, la Ville de Toulon a décidé de solliciter le soutien de la FFF au titre du FAFA au taux le plus élevé possible pour les 3 opérations susmentionnées programmées en 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du "Fonds d'Aide au Foot Amateur " (FAFA) 2023 pour la réalisation de 3 opérations communales, au taux le plus élevé possible,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIÉ CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/386/5

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier auprès de la Fédération Française de Football au titre du "Fonds d'Aide au Foot Amateur" 2023 pour la réalisation de 3 opérations communales

Date de transmission de l'acte : 31/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2023

Numéro de l'acte : lmc1203231 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1203231-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 31 mai 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1203226-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 31/05/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/385/S

Objet : Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité" au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Fin 2021, le Gouvernement français a décidé d'engager un plan massif de création d'équipements sportifs innovants et de proximité afin de favoriser la pratique sportive, au plus près des usagers.

Porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS), le dispositif « 5 000 nouveaux équipements sportifs » vise à permettre aux collectivités territoriales de proposer des projets dès 2022, que l'Etat financerait *a minima* à 50%.

Ce dispositif entendait privilégier d'ici 2024 les terrains à proximité immédiate des lieux de vie ou de travail et répondre ainsi aux besoins du quotidien de manière fine et concrète. De plus, les disciplines émergentes ont vocation à être soutenues par ce dispositif car il s'agissait de faire évoluer et de diversifier la pratique sportive.

Au titre de l'année 2023, il a été décidé que ce plan se poursuivrait, à destination des collectivités et des associations à vocation sportive, en vue de corriger les inégalités sociales et territoriales.

Aussi, au regard de la programmation des investissements communaux 2023, 4 projets de la Ville ont été identifiés comme éligibles à un soutien de l'ANS, à savoir :

1/ création d'un plateau multisports à La Beaucaire (129 650 € HT, soit 155 580 € TTC),

2/ création d'un plateau multisports à Sainte Musse (86 500 € HT, soit 103 800 € TTC),

3/ création d'une nouvelle rampe de skate sur les Plages du Mourillon (52 530 € HT, soit 63 036 € TTC),

4/ création d'un 2^{ème} terrain extérieur de basket ball sur les Plages du Mourillon (35 880 € HT, soit 43 056 € TTC),

pour un total de 304 560 € HT (soit 365 472 € TTC).

Par conséquent, la Ville de Toulon a décidé de solliciter le soutien de l'ANS au titre du « Programme des 5 000 équipements sportifs » au taux le plus élevé possible (80%) pour les 4 opérations susmentionnées programmées en 2023.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du « Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité » au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales susmentionnées, au taux le plus élevé possible,

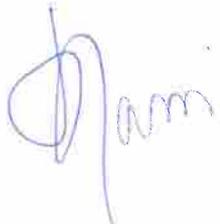
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 385/S

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité" au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales

Date de transmission de l'acte : 31/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2023

Numéro de l'acte : Imc1203226 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-Imc1203226-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1203233-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/386/S

Objet : Demande de soutien financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 pour les actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant du programme S "vidéo protection - sécurisation des établissements scolaires - équipements des polices municipales"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Des appels à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ont été publiés mi-février 2023 afin de cofinancer des projets concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Au titre du programme « S » (hors lieux de culte), 2 projets communaux ont été identifiés comme éligibles :

1/ la vidéo-protection, avec l'installation de 6 caméras (estimées à 104 342,53 € HT soit 125 211,04 € TTC),

2/ l'acquisition d'équipements à destination de la police municipale, à savoir 53 gilets pare-balles (estimée à 18 595 € HT soit 22 314 € TTC).

Au regard des conditions d'éligibilité qui encadrent ce programme « S », la Ville de Toulon souhaite solliciter le soutien financier auprès de l'Etat, au taux le plus élevé possible, pour les 2 opérations susmentionnées.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter un soutien financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 pour les 2 actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant du programme S "vidéo protection - sécurisation des établissements scolaires - équipements des polices municipales",

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à la majorité absolue par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

CONTRE M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 138615

Objet de l'acte :

Demande de soutien financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 pour les actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant du programme S "vidéo protection - sécurisation des établissements scolaires - équipements des polices municipales"

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1203233 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20230530-lmc1203233-DE

Date de décision : 30/05/2023**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1198966-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/387/S

Objet : Signature du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027 en tant que maître d'ouvrage de 4 opérations de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de récréation d'établissements scolaires

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or est une programmation contractuelle mise en œuvre par les acteurs du territoire pour favoriser une meilleure gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur la Rade de Toulon et son bassin versant, ainsi que sur la Rade d'Hyères et son bassin versant.

S'inscrivant dans la continuité des objectifs visés par les Contrats de Baie précédents animés par Toulon Provence Méditerranée (ceux de la Rade de Toulon 2002/2009, 2013/2018 et 2020/2021, et des Iles d'Or 2016/2021), ce nouveau Contrat de Baie 2023/2027 prévoit une programmation, traduction opérationnelle d'objectifs partagés, répondant à 6 enjeux :

4 enjeux opérationnels :

- réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux,
- garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique,
- gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques,
- gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin.

2 enjeux transversaux :

- renforcer la prise en compte des enjeux « EAU » dans les documents d'urbanisme,
- animer le Contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche.

Le Contrat de Baie de la Rade et des Iles d'Or (2023/2027) regroupe les opérations programmées pour chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été construites dans le cadre d'une large concertation menée sur le territoire au cours de l'année 2022 puis présentées et validées de façon collégiale lors des réunions plénières du Comité de Baie qui se sont tenues le 22 juillet 2022 (validation de l'avant-projet) et le 14 décembre 2022 (validation du projet définitif).

Il a été convenu que chaque structure conserve la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence ; le suivi et l'animation du Contrat de Baie étant assurés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Au titre de la Phase 1 du Contrat de Baie (qui concerne la période du 7 avril 2023 au 31 décembre 2024), la Ville de Toulon s'est engagée à réaliser 4 opérations de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles, comme suit :

- F58 – Ecole élémentaire Longepierre (montant de l'opération 100 000 € - base éligible retenue 100 000 €),
- F58 – Ecole élémentaire Fort Rouge (montant de l'opération 167 000 € - base éligible retenue 85 000 €),
- F58- Ecole élémentaire Saint Roch (montant de l'opération 100 000 € - base éligible retenue 74 500 €),
- F58 – Groupe scolaire Muraire (montant de l'opération 43 000 € - base éligible retenue 43 000 €).

Les financements prévisionnels de l'Agence de l'Eau, tels que présentés dans le projet de Contrat de Baie annexé, au titre de la Phase 1 (2023/2024) seraient les suivants :

- F58 – Ecole élémentaire Longepierre = 70 000 € (soit un taux de participation de 70% de l'assiette éligible prévisionnelle),
- F58 – Ecole élémentaire Fort Rouge = 59 500 € (soit un taux de participation de 70% de l'assiette éligible prévisionnelle),
- F58- Ecole élémentaire Saint Roch = 52 150 € (soit un taux de participation de 70% de l'assiette éligible prévisionnelle),
- F58 – Groupe scolaire Muraire = 30 100 € (soit un taux de participation de 70% de l'assiette éligible prévisionnelle).

Aujourd'hui, il convient d'autoriser la signature de ce Contrat de Baie 2023/2027 et de s'engager à réaliser le programme opérationnel susmentionné pour ce qui concerne la Phase 1. La contractualisation de la Phase 2 fera l'objet d'un avenant.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Oui l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 22 décembre 2022,

Vu favorable l'avis de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Vu la réunion plénière du Comité de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027 du 22 juillet 2022 validant l'avant-projet du Contrat de Baie,

Vu la réunion plénière du Comité de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027 du 14 décembre 2022 validant le projet du Contrat de Baie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027 en tant que maître d'ouvrage de 4 opérations de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de récréation d'établissements scolaires programmées au titre de la Phase 1 dudit contrat,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

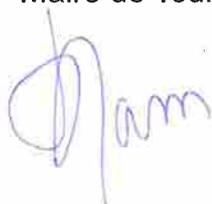
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/387/S

Objet de l'acte :

Signature du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027 en tant que maître d'ouvrage de 4 opérations de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de récréation d'établissements scolaires

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1198966 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1198966-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1198010-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/388/S

Objet : Attribution de subventions à 46 associations dans le cadre du Contrat de Ville et signature des conventions avec les porteurs de projets au titre du Budget 2023

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	43
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	9

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Madame Geneviève LEVY, Monsieur André DE UBEDA

Le Contrat de Ville Métropolitain 2015-2020 a été signé le 4 novembre 2015 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Ville et leurs partenaires. Il a été prolongé jusqu'en 2023 par un protocole d'engagement renforcé.

Ce dispositif a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires prioritaires et leur environnement, leur intégration dans le fonctionnement de la Ville et de la Métropole, et l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Il bénéficie notamment aux huit Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) situés sur le territoire communal : Sainte Musse, Beaulieu-Sainte Marie, Centre-Ville, Pont du Las / Rodeilhac, Pontcarral, La Beaucaire, La Florane et Le Jonquet / La Baume / Le Guynemer.

Dans ce cadre, la Ville de Toulon souhaite accompagner 92 actions pour un montant total de 839 500 € et selon le détail ci-dessous :

Nom du porteur	Code Tiers	N° dossier Portail Vie Associative	Action financée	N° engagement	Montant
ADIL	070230	2346	Accès à l'information sur le logement	P700110006	2 500 €
AEP SAINT ROCH	001759	2379	Accueil de loisirs patronage saint Joseph	P700110008	4 000 €
		2380	Accueil CLAS	P700110009	1 500 €
AFL TRANSITION - Association Familiale Laïque Transition	049176	2338	Café et ateliers parents adolescents La Beaucaire	P700110010	7 500 €
		2337	Pause parents	P700110011	4 000 €
ALADIN	023956	2281	ACI Environnement	P700110012	9 500 €
ALINEA - Association pour le Logement Individuel et Autonome	040622	2362	Accompagnement socio-éducatif des jeunes hébergés en logement temporaire	P700110014	28 000 €
		2361	Pôle d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes	P700110016	10 000 €
		2363	Développement du bail accompagné	P700110017	2 000 €
AMITIÉS CITÉ - UDV	064713	2291	Renforcer l'animation au sein des quartiers ouest de Toulon et favoriser le lien social et familial (<i>ex action renforcer le lien Jonquet et actions éducatives à Pontcarral</i>)	P700110018	32 500 €
		2265	Accompagner les épiceries solidaires et son action pédagogique auprès des habitants de La Beaucaire, du Jonquet, de Sainte Musse et de la Seyne	P700110019	22 500 €
AMT - Association des Mamans Toulonnaises	042731	2094	Accès à la culture et loisirs intergénérationnels	P700110020	2 000 €
APS - Association de Prévention Spécialisée	063327	2350	Toulon, parcours d'accompagnement à la mobilité et au retour à l'emploi par le biais de chantiers d'insertion	P700110021	18 000 €
ARCHAOS	014018	2228	Accueil de jour bas seuil personnes en situation précaire	P700110022	36 000 €

ARIANE MÉDITERRANÉE	067336	2340	Impuls'ARIANE (ex-Activ'ARIANE)	P700110023	15 000 €
ASCM TENNIS CLUB DE TOULON	012889	2209	Activités autour de la pratique du tennis et du Padel pendant les vacances et en horaires décalés	P700110024	6 000 €
AVAL - Association Varoise d'Action des Locataires	020418	2266	La main offerte	P700110025	15 000 €
AXIS Prévention Santé	041955	2351	Habitants acteurs de prévention	P700110026	13 000 €
		2349	Maison des parents	P700110027	8 000 €
		2347	Relais enfants-parents	P700110028	5 500 €
BRIGADES NATURE (ex-TREMPIN)	012021	2222	Ateliers et chantiers d'insertion restauration patrimoine bâti et entretien d'espaces naturels	P700110029	6 000 €
CAA Cœur de Ville - UDV	009996	2290	Ateliers sociolinguistiques visant à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle	P700110030	9 000 €
		2324	Ateliers d'insertion culturelle	P700110031	2 500 €
CERCLE BOULISTE DE LA BEAUCAIRE	023096	2354	Ateliers pétanque à La Beaucaire	P700110099	500 €
CIDFF DU VAR - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	059908	2393	Service d'Accompagnement Individualisé Emploi femmes (SAIE)	P700110032	4 000 €
CODES 83 - Comité Départemental d'Education pour la Santé 83	006238	2299	Santé Toulon ! Education santé multithématique	P700110033	6 000 €
COMITÉ DU VAR DE COURSE D'ORIENTATION	064000	2274	« Qu'il est beau mon quartier »	P700110034	2 500 €
COOPÉRATIVE INITIATIVES JEUNES SUD	070235	2437	Coopérative éphémère	P700110035	3 500 €
CULTURES DU CŒUR 83	046313	2413	Permanences quartiers Toulon - Parcours Théâtre - Atelier Médicis Festival Transat	P700110036	4 000 €
		2011	Permettre l'accès à des programmations culturelles (Opéra, Théâtre, Concert, Musée Etc...). (Crédits Jeunesse)	P700110101	2 000 €
CULTURES & COMMUNICATION	044185	2319	Itinéraires, mémoires, culture : Vivre ensemble dans le centre ancien	P700110037	17 000 €
EQV - Des Enfants, un Quartier, la Vie	017107	2232	Action famille parentalité	P700110038	3 500 €
		2219	Accueil collectif de mineurs ACM	P700110039	13 500 €
		2214	Accès aux droits de proximité	P700110040	7 000 €
FACE VAR	050088	2305	Face à l'emploi : égalité des chances des jeunes diplômés	P700110041	4 000 €
		2275	Graines d'entreprise - La Marquisanne et M. Genevoix	P700110042	5 000 €

		2318	Passerelle écoles entreprises	P700110043	3 000 €
		2307	Facecité – Médiation sociale	P700110044	5 000 €
FEMMES D'AUJOURD'HUI	033517	2306	Action santé / Accompagnement accès aux soins	P700110045	4 000 €
		2302	Activités Culturelles et Artistiques	P700110046	2 000 €
		2309	Parcours découverte de la pratique sportive	P700110047	1 000 €
		2292	Lieu de vie d'éducation et d'apprentissage de la citoyenneté en direction des adolescents	P700110048	9 000 €
		2293	ACM J-Y Cousteau 6-11 ans « lieu de vie et outil de soutien fonction parentale »	P700110049	12 000 €
		2294	Ateliers d'alphabétisation sociale secteur Ouest	P700110050	6 500 €
		2300	Ateliers d'apprentissage linguistique à visée professionnelle centre-ville	P700110051	12 000 €
		2325	Espace familles	P700110052	7 000 €
		2280	Accompagnement social et lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation femmes victimes de violences	P700110053	8 000 €
		2331	S.A.S d'insertion	P700110054	5 000 €
		LA RESPELIDO	069323	2332	Sorties 2023 quartier de l'Escaillon / Pontcarra
LA SQUADR'AVENIR	069942	2435	Jardin pédagogique partagé	P700110056	3 000 €
LES AMIS DE JÉRICO - UDV	016174	2241	Accueil de jour	P700110057	82 000 €
		2242	Bus de nuit	P700110058	5 000 €
LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON	060395	2272	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans CENTRE	P700110060	3 100 €
		2270	Familles Adultes Prévention Education CENTRE	P700110061	6 000 €
		2271	Fête, culture et évènementiel CENTRE	P700110063	4 500 €
		2269	Loisirs actifs et citoyens 12-20 ans CENTRE	P700110064	13 000 €
		2268	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans EST	P700110065	3 200 €
		2255	Familles Adultes Prévention Education EST	P700110066	13 500 €
		2247	Participation engagement citoyenneté 12-20 ans EST + Ste Marie	P700110068	13 000 €
		2321	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans OUEST	P700110069	3 200 €
		2315	Familles Adultes Prévention Education OUEST	P700110070	8 000 €
		2322	Loisirs actifs jeunes 12-24 OUEST	P700110071	9 000 €
		2314	Loisirs actifs jeunes 12-24 Beaucaire & Florane OUEST	P700110072	6 000 €

		2313	Familles Adultes Prévention Education Beaucaire & Florane OUEST	P700110073	3 000 €
LES PETITS DÉBROUILLARDS PACA	051390	2410	DE LA SCIENCE à TOULON : Les Cités débrouillardes, le Science Tour et autres actions scientifiques innovantes	P700110074	7 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL DU VAR	000962	2339	Caravane citoyenne	P700110075	2 000 €
		2367	D'une rive à l'autre	P700110076	3 000 €
LVP - Ligue Varoise de Prévention	021092	2327	Accompagnatrice médiatrice familiale Grand Jonquet	P700110077	27 000 €
		2358	Accompagnatrice médiatrice familiale Pontcarral	P700110078	9 500 €
		2359	Médiateur social de lieux de partage et de vie Toulon Ouest	P700110079	4 500 €
MÉTROPOLE GLISSE	057544	2276	Des activités pédagogiques et éducatives autour de la glisse urbaine pendant les vacances scolaires et en horaires décalés	P700110080	9 000 €
		2044	Ateliers socio-pédagogiques et éducatifs autour de la glisse urbaine pour les primaires et collégiens de Toulon dans le cadre des activités sportives à l'école en réponse aux directives (crédits jeunesse)	P700110102	5 000 €
MLJT - Mission Locale des Jeunes Toulonnais	023502	2383	Antennes des quartiers ciblés	P700110081	48 000 €
		2384	Recrutement des publics QPV sur les dispositifs	P700110082	28 000 €
		2387	Coaching Emploi Santé	P700110083	5 000 €
MFPF - Mouvement français pour le planning familial du Var	070282	2407	Accueil, écoute et orientation du public LGBT+/Interventions extérieures et animation du réseau	P700110098	2 000 €
MUNITIQUE	057315	2267	Atelier Bureautique et Multimédia	P700110084	8 000 €
		2285	Lieu d'initiative en direction des jeunes	P700110085	2 000 €
PASSERELLE DE MÉMOIRE PACA	070231	2301	Mémoires d'un territoire et de ses habitants : Toulon entre traditions et innovations	P700110086	3 000 €
PROMO SOINS - UDV	024286	2370	Action médico-sociale : Espace Santé Mirabeau	P700110087	16 000 €
		2372	Interface psychiatrique Siloë	P700110089	12 000 €
		2371	Equipe Mobile Précarité Santé (EMPS)	P700110090	30 000 €
RESINE	068517	2408	FACIL'I.T : Chantier d'insertion numérique RESINE MEDIA	P700110091	1 000 €
SMDC – Sainte Musse Divers cités	070395	2344	Divers cités 2023	P700110100	1 000 €
SÈVE	070232	2345	Enfants et jeunes, tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique dans la ville de Toulon	P700110092	2 500 €

SMACS	041956	2304	Espace républicain	P700110093	3 000 €
THÉÂTRE MANDIN	070238	2417	Théâtre forum en milieu scolaire sur la prévention du décrochage scolaire et ses dérivés	P700110094	2 000 €
UFOLEP 83	026430	2421	Socio Sports	P700110095	6 000 €
		2420	Animation socio sportive en horaires décalés	P700110096	5 500 €
		2374	Pratique du VTT sur le site du BOK'R Concept	P700110097	3 500 €
UNIS CITÉ	069987	2348	Les jeunes s'engagent avec Unis-Cité	P700110067	5 500 €
WECONNECT	068446	2369	Il était une fois mon quartier	P700110062	3 000 €
		TOTAL			839 500 €

Ces dossiers sont présentés en annexe à la présente délibération.

Une convention ou un avenant, dans le cas où une convention est signée antérieurement à cette même délibération entre un porteur de projet(s) et la Ville de Toulon, doit intervenir si l'ensemble des subventions allouées (numéraires et/ou en nature) par la Ville est supérieur ou égal à 23 000 €.

Cette convention ou cet avenant détaille le (ou les) projet(s) financé(s) et les modalités de versement et d'utilisation de ladite (desdites) subvention(s).

Ces conventions concernent 10 porteurs :

Alinea, Amitiés Cité – UDV, Archaos, Axis, Cultures et Communication, Des Enfants, un Quartier, la Vie (Eqv), Femmes d'Aujourd'hui, Les Amis de Jéricho – UDV, Ligue Varoise De Prévention (Lvp) et Promosoins – UDV.

Ces avenants concernent 2 porteurs : Les Centres Sociaux de Toulon, La Mission Locale des Jeunes Toulonnais (MLJT).

Les subventions aux porteurs de projet(s) seront versées selon les dispositions suivantes,

- Pour une 1^{ère} demande : 100% du montant de la subvention après signature par le représentant légal de l'attestation sur l'honneur et de la convention, le cas échéant, comportant à cette occasion l'actualisation du budget prévisionnel en fonction du montant accordé des subventions au titre de l'exercice 2023,

Pour une reconduction :

- un acompte de 70% du montant de la subvention aux conditions indiquées pour une 1^{ère} demande,

- le solde de 30% du montant de la subvention sous réserve de la présentation de ses bilans, compte de résultats avec leurs annexes respectives, compte rendu financier certifiés conformes par le président de l'association ou par le commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes.

Pour sa transmission avant le 31 juillet 2023 au titre de l'exercice comptable 2022, le compte de résultat doit porter inscription du montant de la subvention accordée par la Commune au titre des présentes.

A défaut de réception de ces pièces justificatives dans le délai imparti, la Ville se réserve le droit de réutiliser les sommes non versées, le bénéficiaire étant alors réputé renoncer à percevoir tout versement dudit solde sans être considéré exonéré de ses obligations.

Toute utilisation de subvention autre que pour l'action financée devra préalablement faire l'objet d'une autorisation.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu la loi du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la signature du Contrat de Ville 2015-2020 du 4 novembre 2015,

Vu la signature du protocole d'engagement renforcé 2020-2023 du 4 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Citoyenne et Solidarité du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer une convention ou un avenant avec les porteurs de projet : Alinea, Amitiés Cité – UDV, Archaos, Axis, Cultures et Communication, Des Enfants, un Quartier, la Vie (Eqv), Femmes d'Aujourd'hui, Les Amis de Jéricho – UDV, Ligue Varoise De Prévention (Lvp) et Promosoins – UDV, La Mission Locale des Jeunes Toulonnais (MLJT), dont le montant global des actions subventionnées est égal ou supérieur à 23 000 €,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint, à signer l'avenant concernant les Centres Sociaux de Toulon,

- d'attribuer une subvention aux 46 associations mentionnées dans le tableau ci-dessus,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courante » du Budget Principal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Mme LEVY sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Madame AUDIBERT, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur PELLETIER ne participe pas au vote.

Madame BRUNEL par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur LEROY ne participe pas au vote.

M.PARDIGON, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Monsieur BONNET ne participe pas au vote.

M. MAHALI, M.MORENO, Mme DIR, Mme TURBATTE, M. CHARRETON, Mme BIZAT, Mme MOUSSAOUI, Mme MUSCHOTTI et Madame le MAIRE ne participent pas au vote

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY

POUR de M. DEPALLENS

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 1388/S

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 46 associations dans le cadre du Contrat de Ville et signature des conventions avec les porteurs de projets au titre du Budget 2023

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1198010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1198010-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201300-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/389/S

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Toulon Var Technologies dans le cadre du Salon Sea Future 2023 organisé à La Spezia

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	3

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Dans le cadre de son soutien au développement des relations internationales, la Ville de Toulon souhaite accompagner des associations qui mènent des actions de développement culturel, scientifique ou technologique, en promouvant des liens d'interactivité et de coopération entre les territoires.

L'association Toulon Var Technologies (TVT) a sollicité le soutien de la Ville pour son projet de participation à la 7^{ème} édition du salon Sea Future qui se tiendra du 5 au 8 juin 2023 à La Spezia en Italie, ville jumelée à la Ville de Toulon depuis 1958.

L'association y présentera le savoir-faire technologique des acteurs du territoire en mettant en avant le lien qu'entretiennent les deux villes. Le salon Sea Future est une référence en Méditerranée dans le secteur du naval de Défense. Il constitue un événement international professionnel combinant les volets civils et militaires qui rassemble des industriels majeurs, des Petites et Moyennes Entreprises, des universitaires, instituts de recherche et clusters technologiques internationaux. Il regroupera sur 20 000 m² d'exposition, 200 compagnies exposantes, 150 délégations étrangères et des milliers de participants. Parmi les délégations étrangères, la Ville de Toulon sera notamment représentée par Madame Magali TURBATTE, Adjointe au Maire, au titre du jumelage entre la Spezia et Toulon et de l'attractivité économique.

Ainsi, dans le cadre de sa politique menée en matière de jumelage et d'innovation, la Ville de Toulon souhaite soutenir l'action de l'association TVT en lui attribuant une subvention d'un montant de 4 000 € pour participer au salon Sea Future.

Nom de l'association	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
Sociétés savantes				
TOULON VAR TECHNOLOGIES (2416)	068571	4 000 €	Participation à la 7 ^{ème} édition du salon Sea Future à la Spezia	P800000045

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre II consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à l'association Toulon Var Technologies dans le cadre du Salon Sea Future 2023 organisé à La Spezia, du 5 au 8 juin 2023, pour un montant de 4 000 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame PIN par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame DEPALLENS ne participe pas au vote.

Mme TURBATTE, M. MAHALI, M. MASCARO ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/389/S

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à l'association Toulon Var Technologies dans le cadre du Salon Sea Future 2023 organisé à La Spezia

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1201300 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1201300-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1194144-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/390/S

Objet : Signature d'une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais - Stade BERG

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	1

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Par convention signée le 8 juillet 2019, la Commune de Toulon a consenti à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P) Rugby Club Toulonnais (R.C.T) une autorisation d'occupation constitutive de droits réels portant sur un ensemble de parcelles appartenant à son domaine public, et ce, conformément aux dispositions des articles L1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention a été conclue pour une durée de 20 ans.

En application de cette convention, la S.A.S.P. R.C.T. a édifié, sur l'emprise du Stade Berg, un bâtiment destiné à accueillir son centre de formation ainsi que des installations sportives nécessaires à l'entraînement de son équipe professionnelle.

Par courrier du 3 mai 2021, la S.A.S.P. R.C.T. a fait part à la Commune de Toulon de son souhait de réaliser de nouveaux investissements non prévus par l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels initiale et, plus précisément, de construire un bâtiment sur la parcelle cadastrée section AW n°193, en lieu et place d'une ancienne tribune et d'un bâtiment modulaire à démolir.

Elle a souhaité également procéder à l'aménagement d'espaces de stationnement, sur un délaissé de voirie contigu à la parcelle susvisée et non compris dans le périmètre initial.

Le bâtiment envisagé aura vocation à accueillir un club house, des salles de réunions et de séminaires, des locaux techniques, des locaux de stockage, des vestiaires pour le stade pelouse ainsi qu'un espace boutique-bar-restauration.

Il sera dédié à l'accueil du public toulonnais, y compris les scolaires et à l'hébergement de l'association R.C.T. ayant pour objet de développer, de promouvoir la pratique du rugby et de créer entre ses membres des liens de solidarité et d'amitié.

Le projet tend ainsi à créer un lieu stratégique dans le cadre de vie des joueurs et du staff du R.C.T. mais également à répondre au besoin de la population toulonnaise et des supporters de disposer d'un lieu ouvert au public en leur permettant de venir assister aux entraînements de l'équipe professionnelle.

Le bâtiment sera également ouvert au public scolaire afin de permettre aux jeunes générations d'avoir accès à cet équipement à vocation pédagogique.

Il constituera un espace ouvert sur la Ville grâce, d'une part, à un accès libre à toutes les catégories de public aux tribunes depuis lesquelles il sera possible d'assister aux entraînements et, d'autre part, aux espaces de stationnement attenants à aménager.

La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser la Ville à consentir une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels afin de permettre la réalisation de ce second projet, et ce, en application des dispositions des 1° et 4° de l'article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette nouvelle convention aura vocation à se superposer en partie à la convention initialement consentie le 8 juillet 2019, laquelle demeurera inchangée dans ses termes et conditions.

Son emprise foncière sera établie sur la parcelle AW n°193 sise 53, Rue Melpomène, pour une superficie de 19 765 m² ainsi que sur un délaissé de voirie non cadastré de 1 210 m²

attenant à la parcelle principale, lequel fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation actuellement en cours d'enregistrement.

Le projet à réaliser par la SASP RCT consistera essentiellement en la réalisation d'un bâtiment comprenant :

- une tribune devant le stade,
- un restaurant avec terrasse donnant sur les gradins,
- un hall d'accueil et une boutique, un espace « Expérience RCT / co-working »,
- des salles de réunions / séminaires modulables, des locaux pour les traiteurs,
- des bureaux pour l'association R.C.T. et l'administration du R.C.T,
- des vestiaires, sanitaires, espace presse, labo photo connectés au stade,
- des locaux techniques, de stockage et de maintenance.

Ainsi que :

- l'aménagement de deux cours anglaises au nord et au sud du bâtiment,
- l'aménagement d'espaces de stationnement gratuits et ouverts au public.

Aucun autre usage, projet alternatif ou de nature différente ne sera autorisé.

Le montant total des investissements à réaliser est estimé à la somme de 15 282 770,30 € H.T.

Afin de permettre son amortissement, la Ville envisage de conclure une mise à disposition pour une durée de 40 années.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 24 720 € compatible avec l'estimation rendue par le Pôle d'Evaluation du Domaine.

A l'issue de la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, la Ville conservera la possibilité d'exiger, soit la remise en état totale du site, soit elle gardera le bénéfice des installations réalisées, et ce, sans indemnité.

La convention à établir réservera également à la Ville la possibilité de mettre un terme anticipé à l'autorisation pour tout motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : AFFAIRES JURIDIQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-5 et suivants,

Vu les articles L.2123-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs à l'utilisation du domaine public,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation du Domaine du 8 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant que la SASP R.C.T. est titulaire d'une A.O.T. constitutive de droits réels consentie le 8 juillet 2019 pour la réalisation de son centre de formation,

Considérant qu'en complément de ce projet initial, la SASP R.C.T. a souhaité réaliser un bâtiment complémentaire destiné à accueillir un club house, des salles de réunions et de séminaires, des locaux techniques et de stockage, des vestiaires et un espace boutique-bar-restauration,

Considérant que l'édification de ce second bâtiment présente un intérêt certain pour la Ville de Toulon dans la mesure où il sera ouvert au public toulonnais et notamment aux scolaires et permettra de promouvoir la pratique du rugby et que des espaces de stationnement gratuits et ouverts au public seront également aménagés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais (S.A.S.P. R.C. T.), aux fins d'aménagement d'un second bâtiment et de ses annexes sur la parcelle cadastrée section AW n°193 située au sein du complexe sportif du Stade Berg pour une durée de 40 ans, et ce, en contrepartie d'une redevance annuelle de 24 720 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

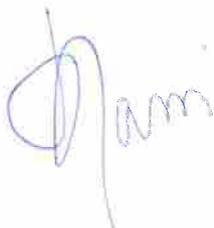
Mme DEPALLENS ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/390/S

Objet de l'acte :

Signature d'une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais - Stade BERG

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1194144 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1194144-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1198337-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/391/S

Objet : Approbation et signature du protocole de médiation avec Monsieur Jean-Claude PICOT et Madame Sylviane PICOT afin de clôturer le contentieux indemnitaire déposé devant le juge administratif

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Madame et Monsieur PICOT sont propriétaires de l'immeuble sis 28 impasse de la Gaie Vallée à TOULON (83200). Une partie de leur dépendance était donnée en location à Madame Rita CASOT - MAC KAY laquelle a alerté, le 17 janvier 2013, le service communal d'hygiène et de santé de Toulon sur l'état de son logement.

Le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologies, lors de sa séance du 14 mai 2014, a émis un avis favorable quant à l'état d'insalubrité du logement. Un arrêté préfectoral du 6 juin 2014 portant déclaration d'insalubrité remédiable est alors pris pour cette dépendance. Des travaux pour remédier à l'insalubrité sont ainsi préconisés et une interdiction d'habiter est prononcée à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'à la main levée de l'arrêté d'insalubrité.

Dans le cadre de cette procédure d'insalubrité, la Commune a procédé au relogement de la locataire de Madame et Monsieur PICOT pour la période du 26 novembre 2014 au 27 juin 2017 et pour un montant de 54 752 €. Le 26 juin 2017, Mme MAC KAY signait un bail de location, mettant un terme à son hébergement à l'hôtel.

Plusieurs titres de recettes ont été émis à l'encontre de Mme et M. PICOT suite au relogement de Mme CASOT - MAC KAY.

Madame et Monsieur PICOT ont saisi le juge judiciaire afin que la résiliation du bail de Mme Rita MAC KAY soit prononcée.

Par un jugement du 23 août 2016 devenu définitif en raison de l'ordonnance du 21 novembre 2019 constatant la caducité de l'appel interjeté par Mme MAC KAY, la résiliation du bail a été prononcée sans déterminer précisément sa date de prise d'effet.

Par un recours préalable du 26 juillet 2021 reçu le 29 juillet 2021, les époux PICOT ont adressé une demande indemnitaire portant sur les éléments suivants : remboursement des frais d'hébergement, annulation des titres exécutoires des 1^{er} septembre 2015, 1^{er} décembre 2015, 18 mai 2016, 8 mars 2016, 9 février 2017, 6 février 2018, fixer à 50 € par jour les frais de relogement, condamnation de la Commune à indemniser le préjudice subi en sus du remboursement des sommes indument versées et versement de dommages et intérêts.

Suite au rejet implicite de la Commune à cette demande préalable, les époux PICOT ont saisi la juridiction administrative.

Par un courrier du 29 novembre 2021, Monsieur le Président de la 3^{ème} chambre du Tribunal Administratif de Toulon proposait qu'une médiation soit éventuellement envisagée pour mettre un terme à ce contentieux.

La Commune et les époux PICOT ont accepté le principe de la médiation.

Les parties, ont convenu de mettre fin à leur différend au moyen de concessions réciproques dans le cadre de l'accord de médiation irrévocable joint en annexe à la présente délibération, qui sera soumis au juge administratif pour homologation.

En contrepartie du désistement d'instance des époux PICOT, la Commune reconnaît que ces derniers se sont acquittés à ce jour des frais de relogement de leur locataire dans la mesure où la période de relogement devait tenir compte du jugement de résiliation du bail, que les frais de relogement étaient bien de 50 € par jour et non 58 €. La Commune reconnaît également les répercussions de la procédure d'insalubrité et des contentieux engagés par les époux PICOT, dont la dernière requête indemnitaire et la médiation, sur leur vie quotidienne.

Par le présent accord, la Ville décide d'abandonner purement et simplement les créances restant à recouvrer (30 223,85 €) auprès des époux PICOT relatives aux frais de relogement de leur locataire, Mme CASOT - MAC KAY.

La Ville décide par ailleurs de prendre à sa charge les frais de médiation mis à la charge des époux PICOT qui se sont élevés à 1 100 €. Madame et Monsieur PICOT ayant déjà réglé la somme de 550 € HT au médiateur, la Ville leur remboursera ce montant. Le solde de la facture (550 € HT) sera directement réglé au médiateur.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : CONTENTIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la Transaction,

Vu la requête indemnitaire enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 25 novembre 2021,

Vu l'ordonnance de médiation du Tribunal Administratif de Toulon du 11 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant l'accord que la Ville a trouvé avec Madame et Monsieur PICOT afin de mettre un terme définitif au contentieux et réclamations relatifs aux frais de relogement de leur ancienne locataire suite à l'arrêté préfectoral d'insalubrité du 6 juin 2014,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser Madame le Maire à signer un protocole de médiation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'accord de médiation avec Madame Sylviane PICOT et Monsieur Jean-Claude PICOT,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'accord de médiation,

- d'abandonner les créances restant à recouvrer (30 223,85 €) auprès de Madame et Monsieur PICOT, suite à l'émission des titres de recettes émis pour le relogement de leur ancienne locataire, Madame Rita CASOT - MAC KAY, ces derniers s'étant acquittés de leurs obligations,

- de verser la somme de 550 € à Madame et Monsieur PICOT en remboursement des frais de médiation dont ils se sont acquittés,

- de verser la somme de 550 € HT au médiateur (le cabinet AEF CONSULTING) en règlement du solde de la médiation qui s'est déroulée dans le cadre de la requête indemnitaire enregistrée au greffe de la juridiction administrative,

- de solliciter du juge administratif l'homologation de l'accord de médiation en application des dispositions de l'article 213-4 du Code de Justice Administrative,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL

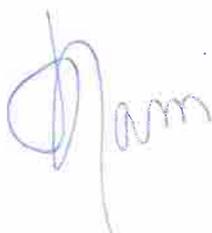
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Josée MASSI', written over a faint circular stamp.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marisa DIAZ', written over a faint circular stamp.

Accusé de réception préfecture

2023/331/S

Objet de l'acte :

Approbation et signature du protocole de médiation avec Monsieur Jean-Claude PICOT et Madame Sylviane PICOT afin de clôturer le contentieux indemnitaire déposé devant le juge administratif

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1198337 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1198337-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201929-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/392/S

Objet : Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Commune de Toulon de signer la convention ELECTRICITE 2025 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement d'électricité et de services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRÉ, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRÉ, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'électricité.

Par délibération n°2021/40/S, la Commune de Toulon a adhéré aux conventions avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) par le fondement d'accords-cadres.

Le contrat arrivant à son terme et afin d'en assurer la continuité, l'UGAP met tout en œuvre pour assurer la pérennité de ses dispositifs à l'échéance en relançant une nouvelle campagne intitulée « ELECTRICITE 2025 ».

Il est proposé d'adhérer à cette convention qui a pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, d'une durée de 3 ans, dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 2025 » en renouvellement/continuité des dispositifs ELECTRICITE 3.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention est conclue pour une durée courant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Oùï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHÉ PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié, et notamment ses articles les articles 1^{er}, 17 et 25,

Vu l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1 - l'acquisition de fournitures ou de services,
- 2- la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L2113-4 du Code de la Commande Publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- de dire que les dépenses sont prévues au chapitre 011, fonction 60612, du Budget 2023,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant de l'Acheteur de la Ville de Toulon, à signer la convention d'adhésion « ELECTRICITE 2025 » ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement d'électricité et de services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics,

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Ville de Toulon, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

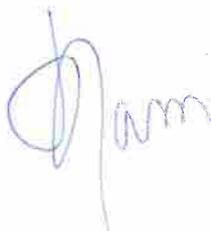
Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/392/S

Objet de l'acte :

Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Commune de Toulon de signer la convention ELECTRICITE 2025 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement d'électricité et de services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/06/2023

Numéro de l'acte : Imc1201929 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20230530-Imc1201929-DE

Date de décision : 30/05/2023**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 31 mai 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201846-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 31/05/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/393/S

Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété "Marnata")

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	43
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Madame Clémence MOUNIER, Monsieur André DE UBEDA

La Ville de Toulon souhaite aménager le site et le jardin de la propriété Marnata dans le quartier Saint Jean du Var afin de se doter d'une nouvelle médiathèque au cœur d'un jardin public, en remplacement de l'actuelle médiathèque de La Roseraie ouverte en 1988 et située au deuxième étage d'un immeuble qui n'est plus adapté à cet usage.

La finalité est double : développer un nouvel espace de lecture publique de proximité, moderne et mieux inséré dans le quartier en lien avec les établissements scolaires proches, et permettre aux habitants d'accéder à un nouvel espace vert ouvert au public en milieu urbain.

La nouvelle médiathèque devra s'inspirer de ce qui a été réalisé pour la médiathèque Chalucet, tête de réseau des 6 médiathèques de la Ville de Toulon, avec comme ambition de privilégier la visibilité et l'accessibilité des services pour que ce nouvel établissement, entouré d'un jardin paysager au cœur du programme, devienne un lieu de culture et d'échanges facilement identifiable et attractif pour tous les habitants du quartier.

Ainsi, les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- relocaliser la médiathèque de la Roseraie pour en améliorer sa visibilité,
- renforcer l'offre de services de lecture publique et d'actions culturelles dans le quartier de Saint-Jean du Var et à l'Est du territoire,
- poursuivre le développement de la nature en Ville en créant un nouvel espace vert ouvert à tous en milieu urbain,
- proposer aux jeunes (élèves et étudiants) un espace permettant de travailler hors temps scolaire,
- poursuivre le développement de l'accès au numérique en proposant des ordinateurs en libre accès ainsi qu'une offre de Wi-Fi public.

Le site comprenant différents bâtiments, le projet prévoira la démolition totale ou partielle de ceux-ci en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire. Un lavoir existant sera conservé et mis en valeur dans le cadre de l'aménagement du jardin.

Le projet devra s'inscrire dans une ambition affichée de respect de l'environnement : création d'un jardin et de connexions « vertes », réduction de l'impact carbone du chantier et du projet, réduction de la production des déchets, mise en place d'une installation photovoltaïque, performance énergétique conforme à la Règlementation environnementale RE2020, obtention du label Bâtiment Durable Méditerranéen.

Les travaux ainsi que l'ensemble des équipements (mobilier, signalétique, informatique...) sont estimés à 3 500 000 € HT (valeur mars 2023).

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet conformément aux articles L2172-2 et R2172-2 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur une mission « Esquisse », conformément aux articles L2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du C.C.P. Après un avis de concours afin de recueillir des candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R2122-6 du C.C.P, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 20 000 € HT pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury en application de l'article R2172-4 du C.C.P.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury sera composé comme suit :

Conformément aux dispositions des articles R2162-17 et suivants du C.C.P, il sera composé des membres à voix délibératives suivants :

- du président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), président du jury (arrêté n°23/AR54 du 3 mai 2023),
- des membres élus de la CAO (5 titulaires et 5 suppléants),
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du maire comme suit :
 - * deux sur proposition du conseil régional de l'ordre des architectes,
 - * une sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé de désigner, en raison de leur compétence en la matière, les membres suivants à voix consultatives :

- deux directeurs généraux représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

Ils seront ultérieurement désignés par arrêté du maire.

Il est proposé de fixer le règlement du jury du concours pour cette opération en complément du règlement général (délibération n°2021/186/S du 23 juillet 2021) :

Article 1 : Convocations :

Les convocations aux réunions de jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Article 2 : Quorum :

Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 3 Procès-verbal du jury :

Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 4 Indemnisation des membres du jury (personnalités qualifiées):

Il convient, par ailleurs, de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacements et le temps passé par le membre du jury.

Pour chaque membre concerné, le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé à 300 € HT par demie journée de réunion de jury.

Article 5 : Commission technique

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHE PUBLICS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions précitées du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/20/S du 12 juin 2020 « Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury permanents de la collectivité »,

Vu la délibération n°2021/186/S du 23 juillet 2021 « Commande Publique : adoption du règlement intérieur pour les Commissions »,

Vu la délibération n°2021/224/S du 17 septembre 2021 « Démission d'un Conseiller municipal- Modification des délibérations portant désignation des membres des commissions organiques, des conseils de secteurs, de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury permanents de la collectivité »,

Vu la délibération n°2023/362/S du 3 mai 2023, « Délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les marchés et accords-cadres »,

Vu l'arrêté n°23/AR54 du 3 mai 2023 « Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et jury permanent de la Collectivité »,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser le lancement du concours restreint avec niveau de prestations « Esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint-Jean du Var à Toulon (propriété « Marnata »),
- d'approuver le programme annexé,
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et de l'ensemble des équipements (mobilier, signalétique, informatique...) à 3 500 000 € HT (valeur mars 2023),
- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,
- de fixer le montant de la prime allouée aux candidats à 20 000 € HT et de la moduler selon le niveau de qualité de la réponse en application de l'article R2172-4 du C.C.P,
- d'approuver la composition du jury, présidé par l'Adjoint délégué aux Marchés et Contrats Publics, des membres élus de la CAO et trois personnes qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, deux représentants des services de la maîtrise d'ouvrage,
- de fixer le règlement intérieur du jury du concours afférent à l'opération : Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint-Jean du Var à Toulon (propriété « Marnata ») tel que détaillé ci-dessus,
- de fixer à 300 € HT le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus énumérées,
- de dire que les dépenses en résultant sont prévues au chapitre 20, article 2031, du Budget 2023,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
 POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
 ABSTENTION de Mme ROUSSEL
 ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL
 ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
 Maire de Toulon




Accusé de réception préfecture

2023/393/5

Objet de l'acte :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété "Marnata")

Date de transmission de l'acte : 31/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2023

Numéro de l'acte : lmc1201846 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1201846-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1199041-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/394/S

Objet : Signature de la convention tripartite entre Gaz Réseau Distribution France, ATLANTIC et la Ville de Toulon pour l'installation d'un système de chauffage hybride dans l'école élémentaire Debussy

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	43
		Absent(s) :	2
		Excusé(s) :	1
		Procuration(s) :	13
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS EXCUSES :

Madame Pascale JANVIER

ABSENTS :

Monsieur Erick MASCARO, Monsieur André DE UBEDA

La Ville de Toulon poursuit ses actions dans le cadre de la rénovation énergétique et de la mise en place du Décret Tertiaire.

Ainsi, la Direction Générale des Services Techniques (DGST) a porté ses réflexions pour la mise en place d'un système de chauffage hybride qui offre des solutions en matière d'économie d'énergie, de réduction de la facture énergétique et de respect de l'environnement.

Dans le secteur du bâtiment, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) qui contribue au développement du réseau de distribution de gaz naturel en tant que principal gestionnaire, met en œuvre des actions de transition énergétique et de performance des usages du gaz naturel.

A cette fin, il souhaite évaluer les solutions les plus pertinentes qui concourent à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Ainsi, GRDF propose de conventionner avec la Ville pour expérimenter le fonctionnement en conditions réelles d'une solution pompe à chaleur air - eau (dite PAC) hybride dans le secteur tertiaire, sous un format tripartite avec un fabricant pour les équipements, la société ATLANTIC.

Pour cette expérimentation, l'instrumentation et les systèmes de régulation seraient fournis par GRDF, la PAC adossée à la chaudière gaz à condensation existante serait fournie par ATLANTIC, la Ville de Toulon prendrait en charge le réseau de tuyauterie.

Dès son installation, le Maître d'Ouvrage devient propriétaire de la solution et est responsable de sa bonne utilisation et de son maintien en bon état de marche.

L'objectif d'économies de fonctionnement est d'environ 15-20% de coût de chauffage (le système pourrait être performant en Provence-Alpes-Côte d'Azur où la température reste clémente une grande partie de la saison de chauffe).

Cette expérimentation est estimée à 24 000 € à la charge de la Ville de Toulon.

La DGST a analysé des sites les plus à même de recevoir ce dispositif et le choix définitif s'est porté sur l'école élémentaire Debussy.

L'étude de ce système sera réalisée sur 12 mois pour en vérifier la pertinence à toute fin d'extension et permettre à la Ville de croiser avec d'autres travaux d'investissements dans le cadre du Plan Pluriannuel des Investissements.

Il convient donc de signer la convention tripartite entre Gaz Réseau Distribution France, ATLANTIC et la Ville de Toulon pour l'installation de système de chauffage hybride dans l'école élémentaire Debussy.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : MARCHÉ PUBLICS,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Toulon de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour respecter le décret tertiaire et offrir des solutions en matière d'économie d'énergie, de réduction de la facture énergétique et en matière de respect de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA, Adjoint délégué aux Contrats Publics, à signer la convention tripartite entre Gaz Réseau Distribution France, ATLANTIC et la Ville de Toulon pour l'installation de système de chauffage hybride dans l'école élémentaire Debussy,

- de dire que les coûts par la Ville sont estimés à 24 000 €,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » du Budget Principal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. MASCARO sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/396/5

Objet de l'acte :

Signature de la convention tripartite entre Gaz Réseau Distribution France, ATLANTIC et la Ville de Toulon pour l'installation d'un système de chauffage hybride dans l'école élémentaire Debussy

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1199041 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1199041-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 31 mai 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-Imc1205475-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 31/05/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/395/S

Objet : Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité Local de la Caisse des Ecoles.

Modification de la délibération n°2020/8/S du 12 juin 2020

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Conformément à l'article R212-26 du Code de l'Education, le Comité de la Caisse des Ecoles comprend :

- a) le maire, président,
- b) l'inspecteur de L'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- c) un membre désigné par le Préfet,
- d) deux conseillers municipaux,
- e) trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI aux fonctions de Maire de Toulon le 3 mai 2023, devenant ainsi Président de plein droit du Comité Local de la Caisse des Ecoles, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein du Comité Local de la Caisse des Ecoles.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous pouvons décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article R212-26,

Vu la délibération n°2020/8/S du Conseil Municipal du 12 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public qui a pour but de faciliter la fréquentation scolaire par la distribution de secours aux élèves et de s'occuper d'œuvres péri et post scolaires et que ses ressources sont constituées par les cotisations des membres, les subventions publiques, dons, legs et loyers des locaux scolaires,

Considérant que cette instance est gérée, sous la présidence du Maire, par un comité comprenant, entre autres membres, deux conseillers municipaux désignés, en son sein, par l'assemblée délibérante.

Au vu des différentes candidatures enregistrées :

- Madame Valérie MONDONE
- Monsieur Patrice CAZAUX

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation des représentants de la Ville à mains levées,
- de désigner les deux représentants de la Ville au sein du Comité local de la Caisse des Ecoles :
 - Madame Valérie MONDONE

- Monsieur Patrice CAZAUX

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération est mise aux voix et le Conseil Municipal

- DECIDE à l'unanimité de voter à mains levées,

DESIGNE à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

Madame Valérie MONDONE et Monsieur Patrice CAZAUX

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/395/S

Objet de l'acte :

Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité Local de la Caisse des Ecoles.Modification de la délibération n.2020/8/S du 12 juin 2020

Date de transmission de l'acte : 31/05/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 31/05/2023

Numéro de l'acte : Imc1205475 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-Imc1205475-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1205639-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/396/S

Objet : Modification des délibérations portant désignation des membres des commissions organiques

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TANGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI, comme Maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de désigner Monsieur Christophe MORENO en lieu et place de Madame Josée MASSI pour siéger au sein de la Commission organique : « Ressources ».

Aux termes de l'article 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité, de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu l'élection des Conseillers Municipaux du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°2020/7/S du 12 juin 2020 portant création et désignation des membres des diverses commissions municipales, modifiée par délibération n°2022/195/S du 23 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Josée MASSI, par Monsieur Christophe MORENO au sein de la commission municipale « Ressources ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les délibérations n°2020/7/S du 12 juin 2020 et n°2022/195/S du 23 septembre 2022,

- de désigner, en lieu et place de Madame Josée MASSI, Monsieur Christophe MORENO pour siéger au sein :

- de la Commission « Ressources »,

- de procéder à cette désignation par un vote à mains levées,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

- de procéder à la désignation à mains levées :

UNANIMITE

- de désigner Monsieur Christophe MORENO :

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

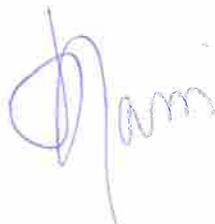
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME

Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 396 A

Objet de l'acte :

Modification des délibérations portant désignation des membres des commissions organiques

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/06/2023**Numéro de l'acte :** lmc1205639 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20230530-lmc1205639-DE**Date de décision :** 30/05/2023**Acte transmis par :** Sophie MANA ID**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1205717-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/397/S

Objet : Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association les Centres Sociaux de Toulon.

Modification des délibérations n°2020/40/S du 26 juin 2020 et n°2022/100/S du 20 mai 2022

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Par délibération n°2020/40/S du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville appelés à siéger au conseil d'administration de l'association les Centres Sociaux de Toulon.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI comme Maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de remplacer Madame Josée MASSI et de désigner un nouveau représentant de la Ville de Toulon.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu les délibérations n°2020/40/S du 26 juin 2020 et n°2022/100/S du 20 mai 2022 portant désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association les Centres Sociaux de Toulon,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le remplacement d'un représentant de la Ville de Toulon au conseil d'administration de l'association les Centres Sociaux de Toulon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la désignation du représentant de la Ville à mains levées,
- de désigner Madame Valérie MONDONE, pour remplacer Madame Josée MASSI au sein du conseil d'administration de l'association les Centres Sociaux de Toulon,
- de modifier les délibérations n°2020/40/S du 26 juin 2020 et n°2022/100/S du 20 mai 2022,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

- de procéder à la désignation à mains levées :

UNANIMITE

- de désigner Madame Valérie MONDONE :

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/397/S

Objet de l'acte :

Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association les Centres Sociaux de Toulon.Modification des délibérations n.2020/40/S du 26 juin 2020 et n.2022/100/S du 20 mai 2022

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/06/2023**Numéro de l'acte :** lmc1205717 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20230530-lmc1205717-DE**Date de décision :** 30/05/2023**Acte transmis par :** Sophie MANA ID**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-Imc1201059-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/398/S

Objet : Acceptation de l'offre d'achat de la SARL DJABAR, des immeubles sis 15 et 17 rue Pomme de Pin au prix total de 246 000 €, et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRÉ, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

La Commune de Toulon est propriétaire d'immeubles situés dans son centre-ville :

- 17 rue Pomme de Pin, parcelle cadastrée section CM n°202. Cet immeuble élevé de 7 étages sur rez-de-chaussée est composé en rez-de-chaussée d'un local commercial de 29 m² et d'appartements dans les étages. Il a une superficie totale utile de 250 m² environ,

- 15 rue Pomme de Pin, parcelle cadastrée section CM n°203. Cet immeuble en R+5 avec une cave est en copropriété, la Commune est propriétaire des lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7, à l'exception du rez-de-chaussée constituant le lot n°2. Les étages sont composés de logements, pour une surface utile de 140 m² environ.

Ces immeubles, n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine de la Commune, ont été mis en vente et ont trouvé preneur, la SARL DJABAR, représentée par Monsieur BARRESI Mickaël.

La SARL DJABAR a proposé l'acquisition de ces immeubles pour un prix total de 246 000 €, soit 168 000 € pour le 17 rue Pomme de Pin et 78 000 € pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 du 15 rue Pomme de Pin, son but étant de réhabiliter les immeubles et de revendre les lots créés.

Cette acquisition fait l'objet d'une condition suspensive :

- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation des immeubles.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 257 du Code Général des Impôts,

Vu les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale des 14 avril 2022 et 28 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant que la Commune est propriétaire de l'immeuble 17 rue Pomme de Pin et des lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'immeuble en copropriété 15 rue Pomme de Pin, parcelles cadastrées section CM °202 et 203,

Considérant que la SARL DJABAR représentée par Monsieur BARRESI Mickaël s'est portée acquéreuse de l'immeuble 17 rue Pomme de Pin et des lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 du 15 rue Pomme de Pin au prix global de 246 000 €,

Considérant que la SARL DJABAR achète ces immeubles pour les réhabiliter et revendre les lots créés,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune,

Considérant que le compromis de vente interviendra au plus tard le 30 septembre 2023 et l'acte définitif avant le 30 avril 2024 avec possibilité unilatéralement pour la Commune de proroger ce délai pour une période complémentaire de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de la SARL DJABAR, de l'immeuble 17 rue Pomme de Pin et des lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 du 15 rue Pomme de Pin, cadastrés section CM n°202 et 203, au prix global de 246 000 €,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le compromis de vente avant le 30 septembre 2023 et l'acte authentique avant le 30 avril 2024, entre la Commune et la SARL DJABAR représentée par Monsieur BARRESI Mickaël, pour l'immeuble 17 rue Pomme de Pin et les lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 du 15 rue Pomme de Pin, au prix global de 246 000 €,

- de dire qu'à défaut de réitération de la cession par acte authentique dans le délai susvisé, le vendeur et l'acquéreur seront libérés de leurs engagements respectifs,

- d'autoriser la SARL DJABAR à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme sur les immeubles objets de la présente délibération, en vue de leur réhabilitation,

- d'autoriser la substitution de l'acquéreur par toute autre société dont le représentant est Monsieur BARRESI Mickaël,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon

Accusé de réception préfecture

2023/398/S

Objet de l'acte :

Acceptation de l'offre d'achat de la SARL DJABAR, des immeubles sis 15 et 17 rue Pomme de Pin au prix total de 246 000 €, et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1201059 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1201059-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201103-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/399/S

Objet : Abrogation de la délibération du 17 septembre 2021 n°2021/226/S pour partie et de la délibération du 28 janvier 2022 n°2022/13/S

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

La Commune de Toulon est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1630 m², cadastré section EP n°152 situé au chemin de la Miougrano.

Sans utilité pour la collectivité, ce terrain a été mis en vente.

La Société SAS Présence s'est proposée de l'acquérir au prix de 270 000 €.

Par délibération n°2021/226/S du 17 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la vente de ce terrain à la Société SAS Présence ainsi que la constitution d'une servitude de passage au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'entretien du ruisseau situé en contre-bas de la parcelle.

Par délibération n°2022/13/S du 28 janvier 2022, le Conseil Municipal a déclassé du domaine public ce terrain, a supprimé une condition suspensive à l'acte et a autorisé une prorogation des dates de signature des actes.

Un permis de construire valant division parcellaire n°83 137 22 C0185 a été déposé, pour la construction de 3 maisons individuelles et refusé le 27 mars 2023.

L'obtention du permis de construire étant une condition suspensive à l'acte, la Société SAS Présence a souhaité se retirer de la vente.

Il convient donc d'abroger la délibération n°2021/226/S du 17 septembre 2021 pour partie, l'adoption par le Conseil Municipal de la constitution d'une servitude de passage étant maintenue et d'abroger la délibération n°2022/13/S du 28 janvier 2022 en totalité.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L242-2,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant que la Société SAS Présence souhaite se retirer de la vente du terrain cadastré section EP n°1098 situé au chemin de la Miougrano.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger partiellement la délibération n°2021/226/S du 17 septembre 2021 et d'abroger totalement la délibération n°2022/13/S du 28 janvier 2022,

- de maintenir l'adoption de la constitution de la servitude de passage au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, pour l'entretien du ruisseau,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 399 / S

Objet de l'acte :

Abrogation de la délibération du 17 septembre 2021 n.2021/226/S pour partie et de la délibération du 28 janvier 2022 n.2022/13/S

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1201103 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1201103-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201085-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/400/S

Objet : Acceptation de l'offre d'achat de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée section AX n°92 à l'€uro symbolique et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°92, sise rue Georges Guynemer, traversée sur toute sa longueur par une canalisation pluviale qui se jette dans le ruisseau en contre bas de la parcelle.

La gestion des eaux pluviales étant une compétence de la Métropole, il est nécessaire de lui céder cette parcelle devenue inutile pour la Commune.

La Métropole a proposé l'acquisition de cette parcelle nécessaire à l'exercice de ses compétences, à l'euro symbolique.

La Ville de Toulon a accepté cette offre d'achat.

L'acte de transfert de propriété sera établi par acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5217-1, L5217-2 et L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 12 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°92,

Considérant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est portée acquéreuse de cette parcelle, nécessaire à l'exercice de ses compétences, à l'Euro symbolique,

Considérant que rien ne s'oppose à cette cession conforme aux intérêts de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre d'achat de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée section AX n°92 à l'euro symbolique,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'acte authentique en la forme administrative,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 60015

Objet de l'acte :

Acceptation de l'offre d'achat de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée section AX n.92 à l'uro symbolique et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1201085 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1201085-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201090-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/401/S

Objet : Modification des procès-verbaux de transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée des biens appartenant à la Commune de Toulon relatifs à la compétence eau potable

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Héléne AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a acté le transfert en pleine propriété des biens nécessaires à la Métropole pour l'exercice de la compétence eau potable.

Par arbitrage postérieur à la signature du procès-verbal de transfert des biens du 22 février 2021, la parcelle cadastrée section AD n°73 sur la Commune du Revest-Les-Eaux, quartier les Camps, a été retirée des biens à transférer, ce bien n'étant finalement plus nécessaire à l'exercice de ladite compétence.

De plus, plusieurs erreurs tenant au référencement cadastral ou à l'appartenance des biens figurant au procès-verbal ont pu être relevées et rectifiées. Il y a donc lieu de modifier ledit procès-verbal en prenant en compte les modifications suivantes :

- La suppression de la parcelle sise quartier les Camps sur la Commune du Revest-Les-Eaux, cadastrée section AD n°73, cette parcelle étant reconnue inutile au Service Public de production d'eau potable,

- L'ajout de la parcelle sise quartier Saint-André sur la Commune de Toulon, cadastrée section EW n°261, par suite de rectification de son appartenance au bénéfice de la Commune de Toulon en vue de son transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- L'ajout au même titre de la parcelle sise avenue Louis Bozzo sur la Commune de Toulon, cadastrée section AK n°484 par suite de sa numérotation par les services du cadastre,

- La suppression des parcelles cadastrées section EW n°263 et 267 sises avenue des Moulins sur la Commune de Toulon, d'ores et déjà transférées.

L'acte de transfert de propriété des biens sera établi par acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Oùï l'exposé de Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire : PROPRIETES FONCIERES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les articles L5217-1, L5217-2 et L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu la délibération n°20/11/228 du Conseil Métropolitain du 10 novembre 2020 portant sur les procès-verbaux de transfert à la Métropole des biens relatifs à la compétence eau potable,

Vu la délibération n°2020/260/S de la Commune de Toulon du 17 décembre 2020 prise dans le même objectif,

Vu le procès-verbal signé par la Commune de Toulon et la Métropole du 22 février 2021,

Vu la délibération n°23/02/013 du Conseil Métropolitain du 23 février 2023 portant modification du procès-verbal de transfert des biens, relatifs à la compétence eau potable, de la Commune de Toulon à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant qu'à la vue des erreurs relevées et de l'arbitrage réalisé sur la parcelle cadastrée AD n°73 au Revest-les-Eaux, il est nécessaire de modifier les procès-verbaux concernant les transferts des biens immobiliers nécessaires à la Métropole pour l'exercice de la compétence eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le procès-verbal modificatif de transfert des biens immobiliers,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR M. LEROY, Mme BRUNEL
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/6018

Objet de l'acte :

Modification des procès-verbaux de transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée des biens appartenant à la Commune de Toulon relatifs à la compétence eau potable

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1201090 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1201090-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201510-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/402/S

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de collaborations et actions communes entre le réseau des Médiathèques de la Ville et le Conservatoire National à Rayonnement Régional

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Par délibération n°2020/190/S du 23 octobre 2020, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de partenariat entre le réseau des médiathèques de la Ville de Toulon et le Conservatoire National à Rayonnement Régional de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (CNRR-Conservatoire MTPM).

Cette convention d'une durée d'une année scolaire reconductible deux fois est actuellement dans sa dernière année d'exécution.

Au titre de ses missions, le CNRR-Conservatoire MTPM participe à des partenariats, à diverses échelles, avec des structures et acteurs culturels afin de partager des expériences, des moyens ou encore de réaliser des événements en commun, dans le cadre de l'action culturelle, à destination des publics du territoire métropolitain.

La Ville dispose par ailleurs d'un réseau de médiathèques dont les objectifs sont notamment de :

- mettre à disposition de tous les publics des collections de différents types, à des fins de loisir, d'information, d'éducation et de culture,
- favoriser l'accès à l'information sous toutes ses formes (imprimée, numérique, audiovisuelle) et former le public à son utilisation,
- fournir un espace public de rencontres, de débat et de réflexion,
- organiser et mettre en œuvre des actions culturelles pour promouvoir la création et la diffusion culturelle,
- conserver les fonds patrimoniaux et promouvoir leur diffusion.

Compte-tenu du bilan positif du précédent partenariat initié en 2020 et de l'intérêt de développer de nouveaux projets en commun permettant notamment le rayonnement des activités culturelles respectives de la Métropole TPM et de la Ville, il est proposé de renouveler cette collaboration pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire : MEDIATHEQUES,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Conservatoire National à Rayonnement Régional de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, ci-jointe,

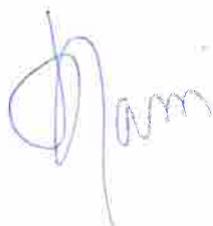
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIÉ CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/60215

Objet de l'acte :

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de collaborations et actions communes entre le réseau des Médiathèques de la Ville et le Conservatoire National à Rayonnement Régional

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1201510 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1201510-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

05.6.07.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201943-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/403/S

Objet : Remises gracieuses à divers redevables

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

La présente délibération a pour objet six demandes de remises gracieuses dont deux de forfait de post stationnement acquittés et quatre de frais de mise en fourrière de véhicule.

Le véhicule du premier redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé Place d'Armes, 83000 Toulon, le 17 février 2023.

Le redevable s'est bien acquitté du paiement de son stationnement mais a fait une erreur de saisie au niveau de sa plaque d'immatriculation.

Ce motif étant recevable, il a déposé un recours dans nos services avec une réponse favorable mais il s'en était acquitté au préalable. De ce fait, le paiement de la redevance n'est plus justifié.

Le véhicule du deuxième redevable a fait l'objet d'un forfait de post stationnement relevé Rue Peiresc, 83000 Toulon, le 24 août 2020.

La requérante accompagnait son fils, titulaire de la carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées », lui permettant la gratuité sur les emplacements horodateurs.

Elle a présenté un recours auprès de nos services et a obtenu une réponse favorable mais il semblerait qu'elle n'ait jamais reçu le courrier à son domicile.

Elle a donc saisi la Commission du Contentieux du Stationnement Payant et a été déchargée du montant dont elle s'était acquitté auparavant. De ce fait, le paiement de la redevance n'est plus justifié.

Le véhicule du troisième redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux personnes handicapées (article R417-11 du Code de la Route). Il a été enlevé Rue des Remparts, 83000 Toulon, le 21 février 2023.

Le requérant étant titulaire de la carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées » et de ce fait, l'enlèvement n'est plus justifié.

Le véhicule du quatrième redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux personnes handicapées (article R417-11 du Code de la Route). Il a été enlevé Boulevard Desaix, 83000 Toulon, le 4 février 2022.

Le requérant titulaire de la carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées », a donc décidé de contester cet enlèvement auprès de l'Officier du Ministère Public qui a émis à son encontre un avis de classement sans suite, la requête étant à la fois recevable et fondée. De ce fait, l'action publique est éteinte.

Le véhicule du cinquième redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement abusif sur des emplacements situés en zone horodateurs. Il a été enlevé sur le parking de Choiseul, 83000 Toulon, le 14 décembre 2022.

La requérante est titulaire de la carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées » ce qui lui permet de stationner à titre gratuit et sans limitation de la durée.

Le véhicule du sixième redevable a fait l'objet d'une réquisition de mise en fourrière par la Police Municipale pour un stationnement gênant (article R417-10 du Code de la Route). Il a été enlevé Boulevard Jules Michelet, 83000 Toulon, le 10 mars 2023, faisant suite à la pose d'un arrêté municipal n°2023-0103.

Lorsque la requérante a stationné la veille et à la nuit tombée, l'emplacement était libre de toute interdiction et le stationnement de part et d'autre à cet endroit de plusieurs véhicules, l'a conduite à se garer en toute confiance. De plus, la précarité dans laquelle elle se trouve laisse supposer qu'elle n'aurait pas pris le risque de stationner dans une zone d'enlèvement de véhicules.

Redevable	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	N°tiers sedit
1 ^{er}	20 €	ville	65	01	6577	P500110420	070392
2 ^{ème}	20 €	ville	65	01	6577	P500110429	070411
3 ^{ème}	122,50 €	ville	65	01	6577	P500110418	070391
4 ^{ème}	122,50 €	ville	65	01	6577	P500110419	070393
5 ^{ème}	140,50 €	ville	65	01	6577	P500110438	070434
6 ^{ème}	122,50 €	ville	65	01	6577	P500110461	070456
TOTAL	548 €						

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire : POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Territoriale et Proximité du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant que les particuliers ont émis un règlement respectif de 20 € et 20 €, pour des forfaits de post stationnement acquittés et 122,50 €, 122,50 €, 140,50 € et 122,50 € lors d'une mise en fourrière de véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à chaque redevable,
- d'émettre un mandat à leur compte sur le Chapitre 65, Fonction 01, Compte 6577, pour un montant respectif de 20 €, 20 €, 122,50 €, 122,50 €, 140,50 € et 122,50 €,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 03 / 5

Objet de l'acte : Remises gracieuses à divers redevables**Date de transmission de l'acte :** 05/06/2023**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/06/2023**Numéro de l'acte :** lmc1201943 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20230530-lmc1201943-DE**Date de décision :** 30/05/2023**Acte transmis par :** Sophie MANA ID**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1198111-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/404/S

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARDE donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Par délibération n°2015/339/S du 17 décembre 2015, la Ville a lancé une campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2016-2018. Cette campagne, renommée « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 » a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 par délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022.

A ce titre, la subvention prévisionnelle suivante peut être engagée :

Bénéficiaire	Code Tiers	Adresse immeuble	Montant plafond de la subvention*
EQUINOX IMMOBILIER	063288	29, Rue Gimelli	21 000 €

*Ce montant correspond au plafond maximum qui pourrait être versé. Si au regard, des factures acquittées, le montant est inférieur à ce plafond, c'est le montant exact correspondant auxdites factures qui sera versé aux bénéficiaires.

Pour les bénéficiaires suivants, la subvention prévisionnelle a déjà été engagée. Cependant au regard des factures définitives, le montant total des travaux diffère des devis initiaux. Il est donc nécessaire d'engager un montant complémentaire :

Bénéficiaire	Code Tiers	Adresse immeuble	Coût initial des travaux	Montant initial de la subvention	Coût actualisé des travaux	Montant actualisé de la subvention
C PANTEL IMMO	064459	14, Place Puget	104 412,11 €	23 238,43 €	130 650,76 €	24 000 € plafonnés
Syndicat 7 Rue Orgues 490	070361	7, Rue de Lorgues	19 935,30 €	5 618,97 €	27 107,52 €	7 438,56 €

Les crédits correspondants sont prévus sur l'Autorisation de Programme n°AP 2012-B8246 « Campagne de ravalements de façades ».

Cette délibération a également pour objet d'acter le changement de bénéficiaire de la subvention allouée :

- à la copropriété sise, 14, Place Puget dont le nouveau syndic est C PANTEL IMMO.
- à la copropriété sise 7, Rue de Lorgues : la subvention sera versée au Syndicat 7 Rue Orgues 490 en lieu et place de Foncia Jomel.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire : URBANISME,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Livre III consacré aux finances communales,

Vu la lettre circulaire préfectorale du 10 septembre 1978 à Messieurs les Maires du Département leur demandant d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur l'inscription éventuelle de leur commune sur la liste prévue à l'article L132-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°78/693/S du 24 juin 1978 saisissant le préfet afin d'appliquer sur le territoire de la Commune, les dispositions de l'article 81 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1979 rendant applicable pour la Commune de Toulon, les dispositions de l'article L132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2015/339/S du 17 décembre 2015 lançant une nouvelle campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2016-2018,

Vu la délibération n°2017/250/S du 14 septembre 2017, attribuant une subvention au syndic de la copropriété de l'immeuble sis 7 Rue de Lorgues,

Vu la délibération n°2018/82/S du 29 mars 2018, prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n°2018/290/S du 14 décembre 2018, attribuant une subvention au syndic de la copropriété de l'immeuble sis 14, Place Puget,

Vu la délibération n°2019/152/S du 28 juin 2019, prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n°2019/291/S du 18 décembre 2019, prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020/271/S du 17 décembre 2020, prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 Décembre 2021,

Vu la délibération n°2021/306/S du 17 décembre 2021, prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2022, et la renommant « Campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 »,

Vu la délibération n°2022/285/S du 22 décembre 2022, prorogeant la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,

- d'attribuer des subventions (dont deux montants complémentaires) aux bénéficiaires mentionnés dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de 23 581,16 €,

- d'acter la modification des bénéficiaires mentionnés ci-avant,

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2023,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/06/05

Objet de l'acte :

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/06/2023**Numéro de l'acte :** lmc1198111 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20230530-lmc1198111-DE**Date de décision :** 30/05/2023**Acte transmis par :** Sophie MANA ID**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions

11.6.01.



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1198203-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/405/S

Objet : Signature des avenants aux conventions de partenariat sur les programmes "Watty à l'école" et "Moby à l'école"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

La Ville de Toulon encourage et soutient tous les projets visant à promouvoir les actions de sensibilisation au développement durable.

Par délibération n°2022/18/S du 31 janvier 2022, le Maire de Toulon a signé une convention de partenariat relative à deux programmes « Watty à l'école » et « Moby à l'école ».

Il est proposé de signer un avenant à ces deux programmes :

- pour le programme « Watty à l'école », il s'agit de prolonger les actions sur l'année 2023-2024 avec la sensibilisation de 22 classes supplémentaires,
- pour le programme « Moby à l'école », il est demandé de prolonger le délai de déploiement de 6 mois pour finaliser le plan d'action.

Le financement du programme « Watty à l'école » est assuré à 70,5% par le prestataire Eco CO2 dans le cadre des économies d'énergie et à 20,5% par la Collectivité selon le détail ci-dessous :

Coût total du programme WATTY TTC	Prise en charge Eco CO2 TTC	Participation Ville TTC	Coût moyen TTC pour la Ville par classe
32 129 €	24 737 €	7 392 €	280 €

Le programme « Moby à l'école » est déjà financé et l'avenant concerne uniquement la prolongation du délai de janvier à juillet 2024.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire : MOBILITE DURABLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu la délibération n°2022/18/S du 31 janvier 2022 relative à la signature des conventions avec l'organisme Eco CO2,

Vu les avenants à la convention de partenariat relative au programme « Watty à l'école » et « Moby à l'école »,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les avenants aux conventions de partenariat relatives aux programmes « Watty à l'école » et « Moby à l'école »,
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget Principal 2023,

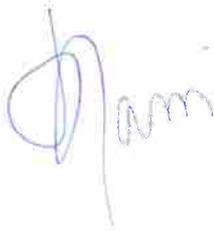
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 605 / 5

Objet de l'acte :

Signature des avenants aux conventions de partenariat sur les programmes "Watty à l'école" et "Moby à l'école"

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/06/2023**Numéro de l'acte :** lmc1198203 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20230530-lmc1198203-DE**Date de décision :** 30/05/2023**Acte transmis par :** Sophie MANA ID**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1200090-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/406/S

Objet : Attribution de subventions à 6 associations relevant de la Jeunesse

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur des associations relevant de la délégation Jeunesse.

Elle a décidé de soutenir les associations qui entrent dans les champs suivants :

- les accueils de loisirs sans hébergements associatifs agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- les associations proposant des actions sportives aux enfants des Accueils de Loisirs Municipaux dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la Politique Jeunesse de la Ville visant à proposer une offre sportive diversifiée, à même d'éveiller la curiosité des enfants et de faire naître des ambitions,
- les associations proposant des loisirs éducatifs aux jeunes,
- les associations proposant des actions éducatives et pédagogiques aux enfants des Accueils de Loisirs Municipaux dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la Politique Jeunesse de la Ville,
- les associations organisant des événements à destination des jeunes.

Aussi, il est proposé d'attribuer des subventions aux 6 associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	N°TIERS	ENGAGEMENT
2144 -Rugby Fauteuil TPM	2 500 €	65	338	064618	P800010476
2073 - La Boule du Petit Toulonnais	3 000 €	65	338	061207	P800010477
2102 - La Farlède Toulon échec	4 000 €	65	338	013818	P800010479
2131 - ASC du Las	4 500 €	65	338	062887	P800010482
2401 - Agir avec les jeunes de La Rode	2 500 €	65	338	051882	P800010483
2405 - PROTACC	2 000 €	65	338	060981	P800010485
TOTAL	18 500 €				

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 6 associations relevant de la Jeunesse, pour un montant total de 18 500 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 338, compte 65748,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon





MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1202771-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/407/S

Objet : Attribution de subventions à 2 associations ayant répondu à l'appel à projet Toulon Destination Ados pour l'été 2023 et signature des conventions d'objectifs et de financement avec les associations "ODEL VAR" et "LA FOL"

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Dans le cadre de sa politique socio-éducative, la Ville de Toulon a lancé un appel à projet à destination du secteur associatif, dont l'objectif est de développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et/ou sportif auprès de groupes de jeunes toulonnais âgés entre 12 et 17 ans pendant les vacances d'été 2023.

Après étude des propositions reçues, elle a décidé de soutenir les projets des associations respectant les critères suivants :

- associations agréées par la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- associations proposant des stages et/ou des séjours répondant aux besoins des adolescents (envie de se retrouver, de découvrir, de vivre une expérience nouvelle commune),
- associations proposant une offre éducative diversifiée (apprentissage de la citoyenneté et de la vie en groupe),
- associations faisant bénéficier les jeunes toulonnais âgés de 12 à 17 ans de séjours.

Vacances d'Eté (juillet-août 2023)

F.O.L du Var : deux séjours de 5 jours / 4 nuits :

- Séjour « Adrénaline » : Du 24 au 28 juillet 2023 au Chalet Sainte Victoire, Le SAUZE : V.T.T, via ferrata, randonnée, bivouac, course d'orientation... Activités traditionnelles de séjours de vacances,

- Séjour « Rafting » : Du 14 au 18 août 2023 au Centre « Les Jonquilles » à Saint Julien en Champsaur : Rafting, Canyoning, Escalade, Plan d'eau... Activités traditionnelles de séjours de vacances,

O.D.E.L Var : deux séjours de 5 jours / 4 nuits :

- Séjour « Activités et Sensations » : Du 17 au 21 juillet 2023 au Centre « Le Logis du Pin », LA MARTRE : Canyoning, Archery Tag, Bubble foot, Quad... Activités traditionnelles de séjours de vacances,

- Séjour « Mini Raid » : Du 7 au 11 août 2023 au Centre « Les Carlines », à VARS : Rafting, Accrobranche, Hydrospeed... Activités traditionnelles de séjours de vacances,

ASSOCIATIONS	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	N° TIERS	ENGAGEMENT
2462 - FOL	26 163 €	65	338	65748	049176	P800010551
2454 - ODEL VAR	20 648 €	65	338	65748	002039	P800010552
TOTAL	46 811 €					

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire : JEUNESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'appel à projet diffusé le 28 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à 2 associations ayant répondu à l'appel à projet Toulon Destination Ados, listées dans le tableau ci-dessus, pour un montant maximum de 46 811 €,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 421, compte 6574,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer les conventions avec les associations FOL et ODEL VAR,
- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
 ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
 POUR de Mme ROUSSEL
 POUR M. LEROY, Mme BRUNEL
 POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
 Maire de Toulon






MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201952-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/408/S

Objet : Attribution de subventions à 5 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023 et signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention et de partenariat avec l'association ASPTT

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2022/2023.

A cette effet, des crédits sont votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal afin de subventionner les 5 associations sportives suivantes, pour un montant total de 5 300 € :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	engagements
ASPTT (2460)	1 000 €	Soutien exceptionnel pour participation aux concours nationaux 2023	001013	P800180222
SPORTEZ VOUS BIEN 83 (2440)	2 000 €	Développement des activités physiques adaptées.	070210	P800180223
TOULON SPORTING XIII (2430)	700 €	Développer le rugby à XIII	070240	P800180224
TOURING CLUB DU VAR (2441)	800 €	Développement de la randonnée pédestre	45182	P800180225
XV DE BESAGNE (2436)	800 €	Promouvoir le rugby avec la découverte, le loisir et la compétition	070277	P800180226
TOTAL	5 300 €			

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa deuxième partie, et notamment son livre III consacré aux finances communales,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions aux 5 associations sportives listées selon le tableau ci-dessus, affectées à la saison sportive 2022/2023, pour un montant total de 5 300 €,

- de dire que les crédits sont inscrits au titre du Budget 2023 « charges de gestion courante » du budget communal,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer l'avenant n°1 à la convention de subvention et de partenariat passée avec l'association ASPTT,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 608 / S

Objet de l'acte :

Attribution de subventions à 5 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023 et signature de l'avenant n.1 à la convention de subvention et de partenariat avec l'association ASPTT

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1201952 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1201952-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1205661-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/409/S

Objet : Signature du cahier des charges opérationnelles 2023-2024 concernant les conditions d'accueil d'une rencontre de l'équipe nationale du XV de France féminin ou de l'équipe nationale France U20 masculin en 2024

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

La Fédération Française de Rugby, en date du 1^{er} avril 2023, a informé la Ville de Toulon que le Stade Mayol a été identifié comme pouvant répondre au cahier des charges d'organisation d'une rencontre internationale de rugby du XV de France féminin (sénior) et/ou U20 masculin du Tournoi des VI Nations en 2024 et qu'un appel à candidature était ouvert pour désigner les « stades hôtes ».

Suite à cette sollicitation, la Ville de Toulon a manifesté son intérêt et se porte candidate pour accueillir un de ces évènements sportifs internationaux sur son territoire au Stade Mayol.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser la signature du cahier des charges opérationnelles 2023-2024 ci-joint concernant les conditions d'accueil d'une rencontre de l'équipe nationale du XV de France féminin (sénior) et/ou U20 masculin.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Laurent BONNET, 13^{ème} Adjoint au Maire :
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel de la Fédération Française de Rugby du 1^{er} avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Familles - Education - Sport - Culture du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Toulon d'accueillir une telle rencontre sportive internationale sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le cahier des charges opérationnelles 2023-2024 ci-joint concernant les conditions d'accueil d'une rencontre de l'équipe nationale du XV de France féminin ou de l'équipe nationale France U20 masculin en 2024,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/60915

Objet de l'acte :

Signature du cahier des charges opérationnelles 2023-2024 concernant les conditions d'accueil d'une rencontre de l'équipe nationale du XV de France féminin ou de l'équipe nationale France U20 masculin en 2024

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : Imc1205661 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-Imc1205661-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1201853-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/410/S

Objet : Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

Par délibération n°2019/18/S du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé la candidature de la Ville à l'appel à projet de l'État dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) pour le centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des bancs, enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Les montants des subventions attribuées sont les suivants :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (HT)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT+ VILLE)
M. Bruno BIAGGI	1 778,80 €	711,52 €
SARL FB 83 LA CADE A DÉDÉ	400 €	160 €
M. Jean-Marc DEFRETIN	2 610 €	1 044 €
M. Patrick GARNIER	1 200 €	480 €
M. Hafid HAMDİ	2 519 €	1 007,60 €
M. Younesse HAMDİ	750 €	300 €
Mme Murielle LOUBENS	852 €	340,80 €
M. William LUCCHINI	2120 €	848 €
Mme Doriane MILAZZO	741 €	296,40 €
M. Didier PEZZULLI	1 290 €	516 €
Mme Carole PORCHER	480 €	192 €
Mme Emmanuelle DANIGO SERRA	1 750 €	700 €
M. Tahar NEAIJA	400 €	160 €
M. Maurice VITRANT	1 550 €	620 €
M. Ludovic ARNEODO	2 067,17 €	826,87 €
Mme Catherine ALBERT	1 070 €	428 €
SAS OLS CULTURE (M. Laurent AGOSTINETTI)	20 369 €	8 147,60 €
SARL OVAHE CREATION (M. Pascal NOEL)	1 040 €	416 €
M. Johan GAY	1 650 €	660 €
SAS PFC (Mme Fanny LATHUILLIERE et M. Clément PAVIS)	7 243 €	2 897,20 €
SAS XXII CHIENS ROSES (Mme Claire ZAQUINE)	4 355 €	1 742 €
SARL MOULINARI (M. Sébastien ROMEO)	8 271,53 €	3 308,61 €
TOTAL	64 506,50 €	25 802,60 €

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Où l'exposé de Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire :
DYNAMISATION COMMERCIALE,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu l'article L750-1-1 du Code de Commerce,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié pris pour l'application de l'article L750-1-1 du Code de Commerce,

Vu la délibération n°2019/18/S du Conseil Municipal du 25 janvier 2019 autorisant la candidature de la Ville de Toulon à l'appel à projet de l'État sur le dispositif FISAC pour le centre-ville,

Vu l'avis du Comité de sélection prévu par le règlement de l'appel à projets (édition 2018),

Vu la décision du Ministre de l'Économie et des Finances - décision n°19-0300 du 13 décembre 2019 attribuant la subvention FISAC,

Vu le Budget Primitif de l'année 2023 voté le 22 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 31 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville, pour un montant total de 25 802,60 €,

- de dire que les crédits sont prévus sur le Budget Principal 2023 de la Ville au chapitre 204 "subventions d'équipement versées",

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023/0105

Objet de l'acte :

Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1201853 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1201853-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 31 Mai 2023

Transmise au contrôle de légalité le : 5 Juin 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20230530-lmc1195471-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 05/06/2023

DELIBERATION

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MAI 2023

N° 2023/411/S

Objet : Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon pour la réalisation d'enquêtes sociales relatives à la prise en charge de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	44
		Absent(s) :	1
		Excusé(s) :	0
		Procuration(s) :	14
Quorum nécessaire :	30	Non votant(s) :	0

Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Magali TURBATTE, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Christophe MORENO, Madame Josy CHAMBON, Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Katia BIZAT, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Albert TANGUY, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Brigitte GENETELLI, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Sonia MOUSSAOUI, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Virginie PIN donne pouvoir à Madame Caroline DEPALLENS, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Erick MASCARO, Madame Hélène AUDIBERT donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Madame Marcelle GHERARDI donne pouvoir à Madame Martine BERARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Guy RAYNAUD donne pouvoir à Monsieur Thierry CAMPUS, Monsieur Léopold TROUILLAS donne pouvoir à Madame Corinne JOUVE, Monsieur Jean-Charles BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Guy LE BERRE, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Amandine LAYEC donne pouvoir à Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre PARDIGON donne pouvoir à Monsieur Laurent BONNET, Madame Magali BRUNEL donne pouvoir à Monsieur Philippe LEROY, Monsieur Yannick CHENEVARD donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN

ABSENTS :

Monsieur André DE UBEDA

L'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le maire, ou à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans discrimination de culte ni de croyance ».

L'article L2223-27 du CGCT précise que « le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté ».

Depuis 2006, la Ville de Toulon conventionne avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon pour la réalisation des enquêtes sociales visant à identifier la situation d'individus susceptibles d'être qualifiés de personnes dépourvues de ressources suffisantes, dont les frais d'obsèques seront pris en charge par la Ville. Ces enquêtes permettent notamment d'apprécier le niveau de ressources du défunt et, après recherches, celles des membres de sa famille.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le CCAS.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 30 mai 2023,

Oùï l'exposé de Madame Martine BERARD, 18ème Adjoint au Maire : CIMETIERES,

Vu les articles L2213-7 et L2223-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R1112-75 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles 205 à 207 et suivants du Code Civil,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable du 15 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 16 mai 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer une convention avec le CCAS pour la réalisation des enquêtes sociales visant à identifier la situation d'individus décédés sur le territoire de la commune, susceptibles d'être qualifiés de personnes dépourvues de ressources suffisantes,

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est **adoptée à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

SIGNE : Josée MASSI, Maire

SIGNE : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

CERTIFIE CONFORME
Maire de Toulon



Accusé de réception préfecture

2023 / 611/S

Objet de l'acte :

Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon pour la réalisation d'enquêtes sociales relatives à la prise en charge de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes

Date de transmission de l'acte : 05/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/06/2023

Numéro de l'acte : lmc1195471 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230530-lmc1195471-DE

Date de décision : 30/05/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes